

**La passion politique des patrons : le système représentatif à l'épreuve de la loi Macron**  
**Business Leaders' Political Passion: How the Macron Law Put the Representative System on Trial**  
**La pasión política de los patronos: El sistema representativo confrentado a la ley Macron**

Elen Riot et Bernard Ramanantsoa

Volume 22, numéro 2, hiver 2018

À la découverte du lien organisationnel : avez-vous lu A. O. Hirschman ?  
Exploring the Organizational Link: Have You Read A. O. Hirschman?  
Descubriendo las relaciones organizativas: ¿leyó a A.O. Hirschman?

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1058161ar>  
DOI : <https://doi.org/10.7202/1058161ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal  
Université Paris Dauphine

ISSN

1206-1697 (imprimé)  
1918-9222 (numérique)

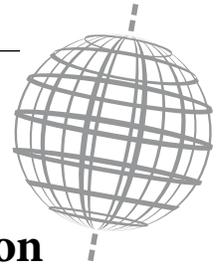
[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Riot, E. & Ramanantsoa, B. (2018). La passion politique des patrons : le système représentatif à l'épreuve de la loi Macron. *Management international / International Management / Gestión Internacional*, 22(2), 52–69.  
<https://doi.org/10.7202/1058161ar>

Résumé de l'article

L'examen de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) nous offre l'occasion d'analyser les discours publics qui ont accompagné son examen parlementaire de la loi. Nous nous penchons sur le rôle joué par la représentation patronale en France telle qu'il se donne à lire dans les principaux organes de la presse nationale. Nous observons aussi d'autres parties prenantes sont la situation et la position méritent notre intérêt. Dans la tradition d'Albert O. Hirschman, nous cherchons à comprendre en quoi et dans quelle mesure le système représentatif actuel favorise le débat public et quel est le rôle des arguments rhétoriques au regard d'autres tactiques de contrôle du champ.



# La passion politique des patrons : Le système représentatif à l'épreuve de la loi Macron

## Business Leaders' Political Passion: How the Macron Law Put the Representative System on Trial

### La pasión política de los patrones: El sistema representativo confrontado a la ley Macron

ELEN RIOT

Laboratoire REGARDS, E 6292

Université de Reims

BERNARD RAMANANTSOA

HEC Paris

#### RÉSUMÉ

L'examen de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) nous offre l'occasion d'analyser les discours publics qui ont accompagné son examen parlementaire de la loi. Nous nous penchons sur le rôle joué par la représentation patronale en France telle qu'il se donne à lire dans les principaux organes de la presse nationale. Nous observons aussi d'autres parties prenantes sont la situation et la position méritent notre intérêt. Dans la tradition d'Albert O. Hirschman, nous cherchons à comprendre en quoi et dans quelle mesure le système représentatif actuel favorise le débat public et quel est le rôle des arguments rhétoriques au regard d'autres tactiques de contrôle du champ.

**Mots-Clés :** prise de parole, rhétorique, représentation, délibération, démocratie

#### ABSTRACT

We describe and interpret the public debate about a law (la loi Macron) passed in 2015. It is dealing with political economy, and its goal is to transform and simplify the business environment. The debates provide an occasion to analyse some of the main stakeholders' rhetorics, and compare it with other, non-argumentative strategies and modes of action in the public and private spheres. In the tradition of Albert O. Hirschman, we investigate the choice of « exit, voice or loyalty » as it is staged in the French media. More specifically, we look at the representative system and the influence of rhetorics and other tactics on actors' control of the field, in the context of strategic decision-making about market transactions and economics.

**Keywords:** voice, rhetorics, representation, deliberation, democracy

#### RESUMEN

El examen de la ley para el crecimiento, la actividad y la igualdad de oportunidades económicas (ley Macron) nos da la oportunidad de analizar la toma de palabra de una cierta categoría de actores interesados, en la ocasión de su examen parlamentario. Examinamos el papel que desempeña la representación de los patrones en Francia tal como se da a leer en los principales órganos de la prensa nacional. Tomamos nota de que otras partes interesadas participan en este debate. Conforme a la tradición de Albert O. Hirschman, buscamos entender cómo y en qué medida el actual sistema representativo promueve el debate público y el papel de los argumentos retóricos con respecto a otras tácticas de control del campo.

**Palabras Clave:** toma de palabra, retórica, representación, deliberación, democracia

Le but de cette recherche est d'analyser les processus de décision en matière de politique économique et plus particulièrement le discours des instances représentatives nationales concernées au premier chef par les changements législatifs. Notre objet d'étude est la loi Macron, votée à l'été 2015. Si l'agenda médiatique que suivent les instances de représentation politiques et syndicales semble à première vue le même, avec une forme de débat public proposé aux lecteurs de la presse nationale, une analyse plus poussée des débats met en lumière le caractère rhétorique de bon nombre de prises de paroles. Cette rhétorique fige le débat et construit artificiellement deux camps au sein même des instances de représentation : celui des progressistes (favorables à la loi) et celui des réactionnaires (hostiles à la loi), alors que les positions des acteurs en leur sein semblent au contraire s'éparpiller.

Si l'expression d'opinions trop tranchées sur quelques rares thèmes bien identifiés nous paraît nuire aux principes de la démocratie délibérative et représentative, c'est qu'elle a pour effet de circonscrire les débats, d'exclure des arguments et d'escamoter ce faisant des enjeux importants portant sur la régulation et

la codification qui auraient mérité des abordés en détail dans la sphère publique. Cela produit une défection du public qui a le sentiment de ne pas saisir les tenants et les aboutissants des décisions qui sont prises à l'issue de tels débats. Par ailleurs, la domination de ces opiniâtres opinions (opinionated opinions) dans l'arène politico-médiatique ne favorise qu'en apparence les figures qui se légitiment de leur statut de représentants pour les formuler et qui monopolisent le débat. En effet, d'autres formes d'interventions, s'appuyant sur d'autres sphères que l'espace officiellement dédié au débat public, peuvent alors gagner en influence et transformer le système décisionnel. Si la rigidité de l'ordre du discours nous semble-t-elle révélatrice de positions d'acteurs fragiles, nous cherchons donc à comprendre quelles autres influences, plus silencieuses celles-ci, sont à l'œuvre dans l'élaboration et l'adoption d'une loi.

Après avoir posé les principes de la prise de parole dans la sphère publique à propos de choix de politique économique selon Albert O. Hirschman, nous présentons nos données et notre méthode, l'analyse critique du discours. Dans un troisième

temps, nous proposons une mise en contexte de la loi. Puis nous situons la représentation patronale dans son contexte actuel, afin de passer à notre description des prises de parole des représentants patronaux, des positions d'acteurs. Enfin, nous nous livrons à une interprétation qui revient sur l'alternative posée par Hirschman (1982) entre prise de parole, loyauté et défection. C'est l'équilibre des forces en présence dans ce champ élargi qui nous occupe en dernière analyse. Nous faisons le constat d'une profonde transformation des stratégies d'acteurs et de leurs modes d'influence et nous nous interrogeons sur le rôle du débat parlementaire à l'échelle nationale au regard de cette situation nouvelle.

### La prise de parole, la représentation et les positions d'acteurs dans le débat public

Pour bon nombre de lecteurs, Albert O. Hirschman est principalement l'auteur d'un ouvrage : « *Exit, voice and loyalty : Responses to Decline in Firms, Organizations and States* » publié en 1982. Analysant les trois réactions possibles à une situation source d'insatisfaction, l'auteur s'y est rendu célèbre par son hommage à la prise de parole (ou l'exercice de la « voice »), qui suppose à la fois de l'engagement, du courage et une forme d'altruisme. Nous faisons le lien entre cette position et le travail d'Hirschman sur la prise de décision dans le domaine de l'économie politique. Ici, le modèle qu'il défend est celui de la démocratie délibérative entre représentants des groupes sociaux en tant que parties prenantes d'une société pluraliste. A ce propos, il met en garde contre deux menaces : la défection (exit) et le repli dans des postures rhétoriques, qu'il met en relation avec les rapports de force entre acteurs du champ social.

#### LE RÔLE DES INTÉRÊTS ET DE LA PRISE DE PAROLE

Hirschman ne croit pas à l'effet magique du « doux commerce » pour apaiser les mœurs en fixant aux actions raisonnables des buts à la fois compatibles et prévisibles. C'est là une promesse qui fait attendre « *certaines résultats qui en fait ne se produisent jamais (...)* » (Hirschman, 1980 : 117) et qui légitime de laisser agir la seule loi du marché. Il évoque une bonne alternative : un espace de prise de parole et de délibérations sans fin, qui tisse le lien social et le consensus. Il l'oppose à la défection, remarquant au passage que les alternatives au modèle démocratique des pays développés ont été envisagées au moment de l'émergence des Etats modernes (au XVIII<sup>ème</sup> siècle). Il s'agit de sociétés sans Etat, arbitrées par des conflits entre « bandes » (Hirschman, 2013 : 314) où les groupes sociaux se caractérisent par la mobilité géographique, et où les élites font souvent le choix de l'exil pour éviter des conflits violents. Or Hirschman (2013 : 341) observe que ce qui fait la force du système capitaliste des pays développés, c'est que ses défenseurs et ses critiques se sont montrés assez forts et convaincants pour introduire, par le débat public, les réformes qui lui ont permis de se perpétuer. Ce processus de réforme suppose donc un débat ouvert et rationnel entre représentants des forces économiques et sociales, ce que ne décrit pas Hirschman (1993b), qui se concentre, lui, sur les idées et les arguments des élites pour ou contre les réformes (Schéma 1). S'opposant à Olson (2009 (1965)) qui évoque à ce propos une « logique » de l'action collective en fonction des stratégies visées, et qui souligne l'inefficacité de la prise de parole, Hirschman insiste au contraire sur le débat dans la sphère publique comme la seule possibilité

pour les groupes de prendre position en tenant compte de la complexité (« *understood complexity* » (Hirschman in Adelman, 2013 : 536)) et la réflexivité sur les valeurs (Hirschman, 2013 : 252) par opposition à l'évitement et au désenchantement.

#### Le rôle du système représentatif

Afin de s'adapter aux exigences du débat public et de permettre à ses protagonistes d'alterner (shifting involvement) « (du) bonheur privé et (de l') action publique » (Hirschman, 1983), des formes de représentation ont été mises en place qui permettent à chacun de se faire une opinion dans le cadre d'une délibération (Rosanvallon, 1998). Dans le modèle de la démocratie représentative, les instances officielles de la délibération que sont les partis politiques et les syndicats correspondent à des modes d'organisation de la représentation des groupes sociaux dans une société pluraliste. Ils représentent ainsi la variété des intérêts et des opinions, qui constituent le champ politique du débat d'idées et de la délibération, celui qui permet d'introduire des décisions stratégiques, en particulier quand il s'agit de réformes importantes.

Grâce à son analyse des deux grands arguments rhétoriques pour ou contre la réforme, Hirschman nous propose un cadre d'analyse pour la stratégie discursive des acteurs économiques en matière de politique économique. Il nous invite à tenir compte de l'incertitude fondamentale qui caractérise la situation de choix, l'importance du débat pluraliste et ouvert pour faire face au changement, et l'émergence inévitable de deux camps quand des décisions fondamentales sont à prendre pour l'avenir : les partisans du progrès et ceux de la réaction. Hirschman, repris pour cela par Jon Elster (1998) y voit le fondement de la démocratie délibérative comme système d'organisation. Ce point de vue rejoint des analyses contemporaines (Ewald, 1986; Rosanvallon, 2014; Rancière, 2005) qui, malgré des visions différentes, s'interrogent sur cette représentativité comme expression du lien social. Observant les failles du débat public, ces auteurs soulignent l'opacité des systèmes de représentation actuels, et y voient la cause du déclin de la vie démocratique. Nous faisons l'hypothèse qu'une analyse des acteurs et des positions dans le champ peut nous donner un meilleur aperçu de la situation.

#### LES ACTEURS DANS LE CHAMP D'ACTION STRATÉGIQUE

Toutefois, ces auteurs ne décrivent pas de manière détaillée l'action de ces groupes pivots et du système de représentation, ce que nous nous proposons justement d'étudier, notamment pour voir dans quelle mesure le modèle démocratique délibération-représentation peine à introduire et mettre en œuvre des réformes. Pour ce faire, et afin de penser ensemble le discours et la stratégie, c'est-à-dire la prise de parole dans un cadre délibératif, le rôle des instances représentatives et le changement dans le domaine de l'économie politique par le pouvoir législatif, nous aurons recours à la notion de groupe stratégique de contrôle.

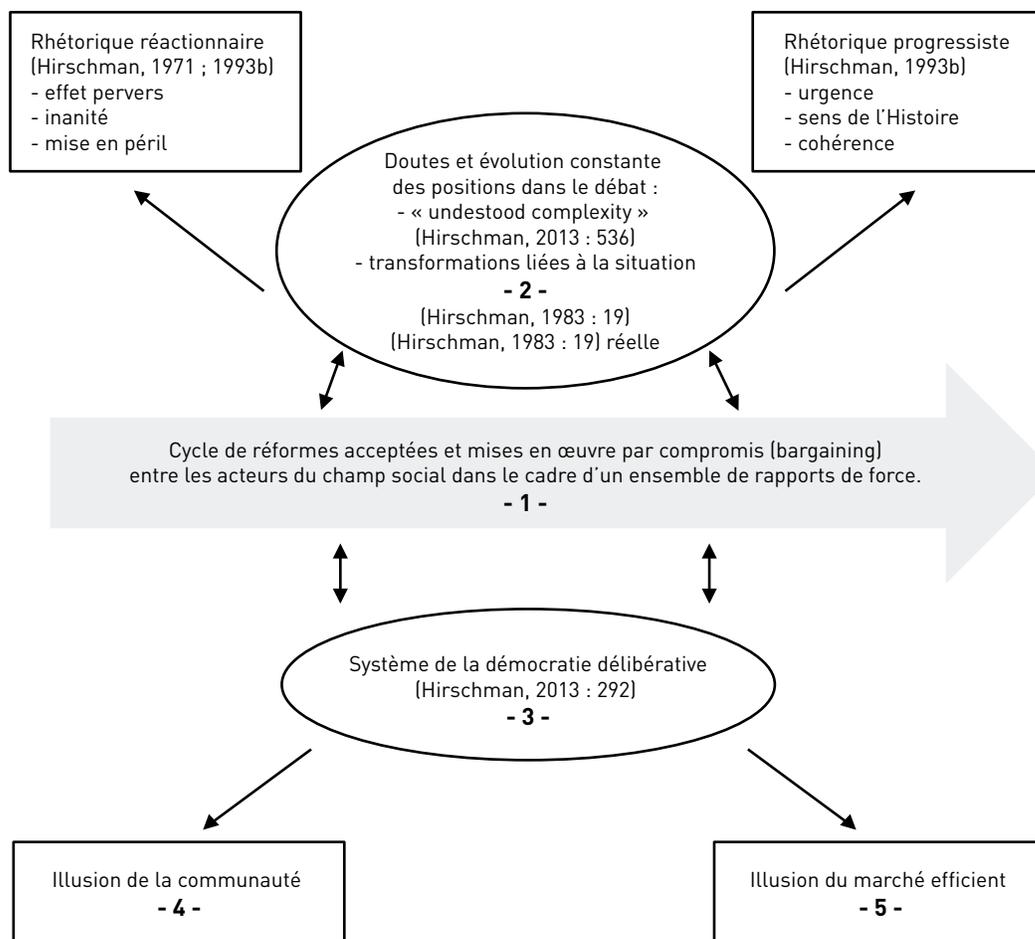
Afin d'explicitier la dynamique du champ et le rôle des institutions, nous nous situons au niveau méso du champ d'action stratégique décrit par Fligstein (2008b) (Schéma 2). Les débats de la démocratie parlementaire se situent à l'intersection de plusieurs champs liés par l'architecture du marché, les Etats y jouant un rôle prégnant, spécifiquement quand un changement de mode de régulation engage les institutions (Boyer, 2003). Ces changements causent une instabilité du champ et des conflits

de position (« *dynamics of contention* ») (Fligstein et McAdam, 2012) dans la mesure où les conventions où la « conception de contrôle » commune est remise en jeu, comme c'est le cas quand les lois changent.

Soulignant l'interférence des différents champs entre eux, afin de comprendre des dynamiques liées à l'architecture des marchés et au rôle des Etats, ces mêmes auteurs identifient des groupes stratégiques de contrôle, qui ont pour fonction de réguler les changements en tant qu'instances représentatives en lien avec les institutions et les parties extérieures au champ. Ce sont elles, entre autres, qui sont en charge d'exprimer le

besoin ou le refus de changement des règles du jeu du champ. L'une de leur mission consiste donc à prendre position par rapport à des actes et des événements, et elles sont amenées à la faire stratégiquement : elles se légitiment en légitimant ou en délégitimant un changement. Ainsi, en 1999, la principale confédération patronale, que l'on peut qualifier de « groupe de contrôle », a-t-elle été sujette à une crise de légitimité à la suite du vote de la loi Aubry sur les 35 heures. Cependant, en période de transformation, une analyse par champ d'action stratégique suppose aussi de repenser les frontières du champ afin de situer l'équilibre des forces entre acteurs. Par exemple,

### SCHÉMA 1 Le système de la démocratie délibérative face au défi des réformes



#### Légende :

- forces centrifuges (propices à la défection)
- ↔ forces centripètes (propices à la cohésion sociale et à l'harmonie)

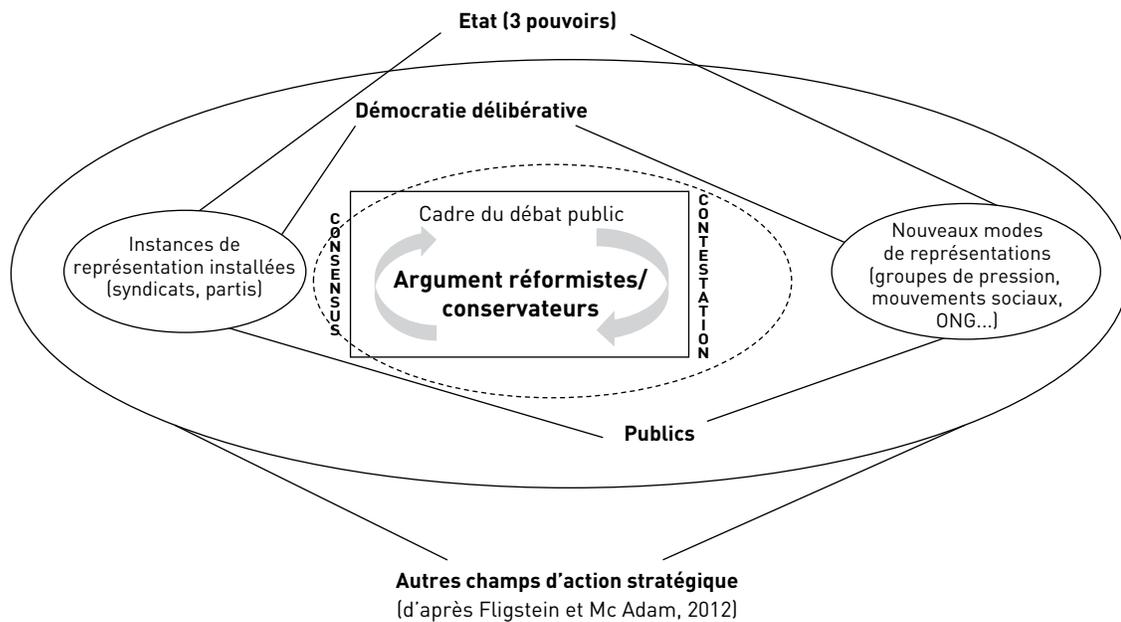
1. Le système démocratique : Loin de poser en soi problème, les aléas de la mise en œuvre des choix débattus dans le cadre d'un débat pluraliste font la santé de la vie démocratique. D'après Hirschman, celle-ci dépend en effet de sa capacité à gérer sans cesse des différents : « *The architect of social change can never have a reliable blueprint.* » (Hirschman, 2013 : 92).

2. Le rôle central du débat pluraliste entre acteurs : « *Deliberative democracy rests on argumentation, not only in the sense that it proceeds by argument but also in the sense that it must be justified by argument.* » (Hirschman, 2013 : 292).

3. L'importance de la capacité à faire évoluer ses positions initiales au cours du débat : Hirschman célèbre l'ouverture d'esprit des acteurs : « *They should maintain a degree of openness or tentativeness in their opinions and be ready to modify them* » (Hirschman, 2013 : 288). L'illusion d'une communauté d'origine fondatrice d'un accord : « *I cannot see much point [and do see some danger] in an appeal to Geimeinsinn.* » (Hirschman, 2013 : 90).

4. L'illusion d'un mécanisme de marché (la main invisible) : Elle permettrait de convertir naturellement tous les intérêts dans l'intérêt général, mais Hirschman contestait le dogme de la main invisible. « *It is [im]possible to achieve a workable and progressive social order with these highly imperfect subjects and, as it were, behind their backs.* » (Hirschman, 2013 : 199).

## SCHÉMA 2 Les acteurs dans le champ d'action stratégique



des acteurs encore marginaux car nouveaux dans le jeu peuvent choisir soit de se manifester ouvertement (comme les mouvements sociaux ou les ONG) soit de ne pas se manifester (comme certaines multinationales) afin de gagner en influence. Ainsi, pourrait-on relire « voice, exit and loyalty » (Hirschman, 1982) du point de vue des parties prenantes et en incluant la perspective de celles dites « de second plan » (De Bakker et den Hond, 2009), au sens où elles demeurent à la marge des délibérations publiques telles qu'elles se conforment au cadre national traditionnel des délibérations bien qu'influant sur les choix qui peuvent les concerner au premier chef.

### Données et méthode d'enquête

Dans cet article, notre objet principal est de décrire comment la représentation du patronat prend position dans le débat public quand il est question de réformer le pays. Nous étudions le discours tenu dans les médias, et ce discours implique à la fois des idées, un mode d'organisation et des pratiques spécifiques en lien avec un environnement pluraliste, celui de la démocratie participative et délibérative. Cet environnement est complexe car il est pluraliste et changeant dans la mesure où, dans le cas de la loi Macron, des choix stratégiques liés à l'Europe et au commerce international impliquent des changements importants en matière d'économie politique.

Pour étudier notre objet, nous avons choisi la méthode dite de l'analyse critique de discours (CDA) (Fairclough, 2005). Notre principal matériau est l'analyse des arguments rhétoriques déployés par les représentants du patronat en contexte de changement. Un projet de loi dans le domaine de l'économie politique propose un vaste projet de réforme portant sur plusieurs domaines intéressant le monde de l'entreprise dans

un contexte de changement de mode de régulation en lien avec les traités de libre-échange (Vaara et Riot, 2007). Nous tentons de comprendre les choix discursifs au regard des positions d'acteurs dans le champ et de leurs objectifs.

### LES DONNÉES

Les données de notre enquête furent collectées dans une fenêtre temporelle allant de l'annonce officielle de la loi au conseil des ministres en décembre 2014 et jusqu'à son vote définitif le 10 juillet 2015 sur la base de données Factiva. Cette base comporte un grand nombre d'articles similaires à partir de dépêches d'agences de presse dans la presse nationale et régionale et qu'elle comporte très peu d'articles dans la presse internationale (Schéma 3).

Cette lecture de la presse écrite s'est accompagnée du visionnage des sessions d'examen de la loi Macron en Commission sur la chaîne parlementaire au fur et à mesure de son examen.

Enfin, nous avons complété ces données de seconde main par des entretiens non directifs avec des membres de la commission parlementaire de l'Assemblée Nationale et des sénateurs et attachés parlementaires afin de mieux comprendre le processus législatif et de mieux évaluer l'influence des déclarations dans les médias des acteurs concernés (notamment les représentants du patronat) sur l'évolution du contenu de la loi.

### LA MÉTHODE D'ENQUÊTE ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES

Les médias français, aussi bien généralistes et spécialisés dans le domaine de l'économie, sont le relai des débats publics au sujet de la loi Macron. Un premier codage du corpus de ces articles de presse laisse identifier deux camps : les partisans et les opposants à la loi. Au fil des six mois de l'examen de la loi, l'on peut également identifier des changements de position dans le champ médiatique.

Pour l'analyse des prises de position des instances de représentation du patronat dans les médias, le concept de discours dans la tradition de la CDA (critical discourse analysis) a un rôle pivot (Schéma 4). Le discours est un élément central pour comprendre la stratégie car il construit la légitimité de l'action, par le biais de prises de position officielles.

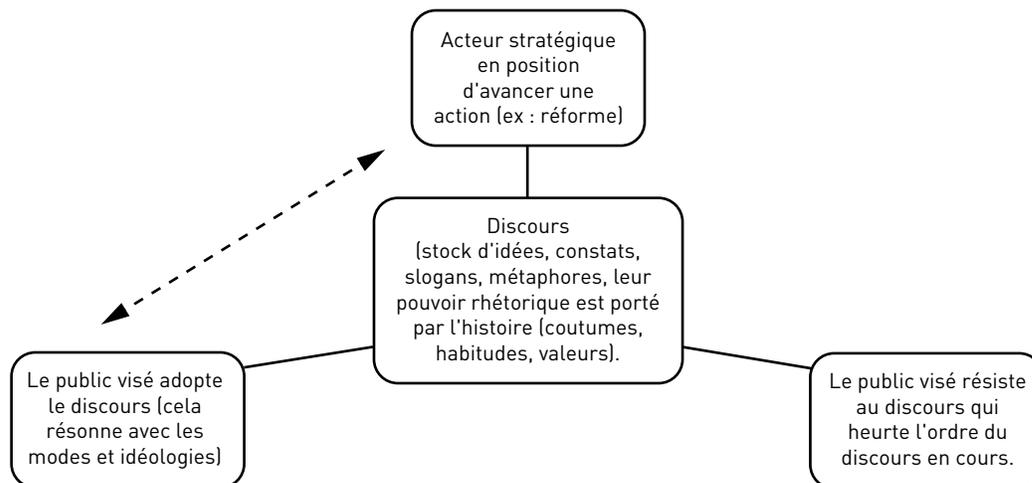
Ainsi, dans cette logique, ce qui permet de situer le discours est non seulement sa composition (en termes d'arguments) mais aussi son effet sur la situation des acteurs qui le tiennent en termes de stratégie. L'analyse critique du discours (CDA) (Fairclough, 2007) consiste à traiter les données de manière abductive c'est-à-dire à

passer par un aller-retour entre la théorie et les matériaux empiriques afin d'émettre des hypothèses concernant les éléments essentiels au fur et à mesure de l'examen de la loi et des prises de position. Nous avons d'abord soumis les textes à une analyse thématique (Vaara et Tienari, 2004) afin de faire émerger des axes clefs du discours par un mécanisme de comparaison. C'est ainsi que nous avons pu faire apparaître dans ce cadre de l'opposition entre positions progressistes et réactionnaires, les positions d'acteurs et leurs évolutions, ce qui a été le cœur de notre analyse en deuxième codage, de grain plus fin. Nous avons identifié les points de tension et arguments types pour ou contre la loi.

### SCHÉMA 3 Données

<b>Fenêtre temporelle : 11/12/2014 au 11/06/2015</b>	<b>Nombre d'articles collectés : 15,129 articles</b>
<b>Sources (Factiva) :</b> Actu Environnement, Actunet, AFP, Agoravox, Arrêt sur images, Atlantico, Bien Public, Boursorama, Centre presse, Cpress, Dernières nouvelles d'Alsace, E24, Europe 1, France 3, Investir, IT for business, Journal de l'environnement, L'Agefi quotidien, L'Alsace, L'expansion, L'écho républicain, L'éclair des Pyrénées, L'Express, L'humanité, L'indépendant, L'intern@ute, L'Opinion, L'usine nouvelle, L'Yonne Républicaine, La correspondance économique, La Croix, La dépêche du Midi, La dernière heure, La Dordogne libre, La marseillaise, La Montagne, La nouvelle république du centre ouest, La Provence, La République des Pyrénées, La Tribune, La vie Immo, La Charente Libre, Le Courrier Picard, La Nouvelle République, La Voix du Nord, Le courrier de l'ouest, Le Figaro, Le Havre libre, Le Huffington post, Le JDD, Le journal de l'île de la Réunion, Le journal de Saône et Loire, Le journal du centre, Le midi libre, Le moniteur, Le petit bleu, Le Point, Le populaire, Le Progrès, Le progrès de Fécamp, Le quotidien, Le quotidien du tourisme, Le revenu, Le Populaire du Centre, Le Républicain Lorrain, Les Échos, LSA, Lyon capitale, Maire infos, Mediapart, Metro, News Press, Newspress, Nice matin, Nord éclair, Nord littoral, Option finance, Ouest-France, Paris Normandie, Planet, Presse Océan, Presse océan, Radio France, Réponse à tout, Reuters, RFI, RJB, Rue 89, Slate, Sud Ouest, Sud ouest, Témoignage, Yahoo France.	<b>Sources complémentaires :</b> Le Monde, Libération, Mediapart (non représentés dans Factiva) soit 2004 articles supplémentaires. sites en ligne des deux assemblées, de Bercy, des trois confédérations patronales, des cinq syndicats majoritaires

### SCHÉMA 4 L'analyse critique du discours



« 'Discourse' is the central concept because it provides the framework that determines what is taken as legitimate and natural. The key point is that all communication, including strategizing, is linked with pre-existing discourses, even though we are not always aware of these discourses. (...) This is key in terms of understanding why specific ideas, statements, slogans, metaphors, etc. seem to find resonance among the audience – and others not. Focus on discourse also helps to understand why and how specific initiatives and ideas link with contemporary fashions and ideologies, and thus to partly explain 'the uniqueness paradox' in strategizing (...). » (Vaara, Tienari et Laurila. 2006 : 793).

Puis nous nous sommes livrés à une analyse inter-discursive sur le corpus afin de faire émerger plusieurs types de discours, par exemple plusieurs styles de légitimation chez les acteurs. C'est ce qui a permis de faire apparaître une volte dans la posture des acteurs pivots vis-à-vis de la loi, basculant d'une posture favorable à une position plus critique. Pour mieux comprendre la teneur de ce discours, nous nous sommes livrés à une analyse textuelle plus fine, afin de faire apparaître l'argumentaire présent dans les positions du MEDEF et plus spécifiquement du « patron des patrons » du fait de sa grande visibilité dans les médias. Nous avons également identifié la réception de ce discours par les autres acteurs du dialogue social. L'identification de ces figures centrales dans le débat public nous a permis de mieux saisir le contexte, et l'ensemble des négociations en cours sur des enjeux clés pour le monde patronal, afin de mieux comprendre et expliciter les positions officielles en fonction du contexte économique et politique. Cela nous a donc permis de mieux cerner en quoi et dans quelle mesure la représentation encourage et perpétue la délibération publique autour des grandes réformes.

### Contexte des débats : la loi Macron

La position des représentants du patronat est intéressante à observer car elle fait l'objet d'une importance couverture médiatique. Alors que le patronat avait pris des positions combatives face au gouvernement au cours des derniers mois de l'année 2014, la loi Macron semblait au contraire perçue favorablement. Aux prémices du débat parlementaire, le patronat s'érigea même, par le biais de ses représentants les plus visibles, en rempart de l'action réformatrice du ministre et du parlement alors même que cette loi était par ailleurs fort controversée dans la sphère politique, trop réformatrice pour la gauche, pas assez pour la droite.

Dans un domaine qui le concernait au premier chef, la politique économique, et face à une proposition législative qui déclarait lui être essentiellement destinée, la réaction du patronat était particulièrement attendue, écoutée, à tel point que cette loi fut baptisée, dès la mi-janvier 2015, « la loi Macron, la loi des patrons » par ses adversaires.

Nous présentons d'abord le cadre de la loi et son contenu, puis son inscription dans l'agenda législatif, les prises de position qui se sont exprimées dans le champ au fil des débats publics dans les médias et enfin la situation des instances représentatives du patronat au moment de l'examen de la loi par les deux assemblées parlementaires ( Schéma 5).

La loi est présentée comme emblématique du virage « social libéral » du gouvernement de Manuel Valls, mais comme il existe plusieurs traditions et plusieurs définitions de ce terme (Audard, 2009), l'on peut dire qu'à lire Emmanuel Macron, le ministre de l'économie et des finances porteur de cette loi, elle a aussi bien pour but de « libérer les énergies » en modifiant la réglementations, certaines conventions et certaines réglementations.

En choisissant pour évoquer sa ligne directrice le vocabulaire du patronat qui conditionne traditionnellement le paiement des taxes et l'embauche de salariés à la « liberté d'entreprendre », le gouvernement met assez habilement le patronat dans l'obligation de reconnaître ses efforts réformistes. Le patronat joue dans l'ensemble le jeu, et en particulier le MEDEF, nous allons voir pourquoi. Ce n'est pas le cas des autres parties prenantes. Nous synthétisons donc ces positions dans le schéma suivant sachant

que nous ne tenons compte que des positions officiellement exprimées et que nous opérons une synthèse forcément simplifiée :

Plus spécifiquement, les positions des différents acteurs du débat public reprennent assez largement les arguments identifiés par Hirschman qui identifiait ainsi les camps des partisans et opposants de la réforme :

Même si le patronat n'est pas d'emblée en phase avec toutes les mesures comprises dans la loi Macron, il estime qu'une « vraie réforme » s'impose, et que même si certaines dimensions de cette réforme ne lui conviennent pas, la loi va dans le bon sens. Cette position est donc d'emblée moins tranchée que celle des opposants. Le contexte houleux de l'examen de la loi fait des représentants du patronat des alliés pour le gouvernement, même si cette position mérite d'être nuancée. En nous concentrant sur les positions des patrons dans l'espace du débat médiatique, nous pouvons constater que leurs principaux représentants s'inscrivent eux aussi dans un argumentaire « pour ou contre la loi » où les défenseurs de la loi y voient un progrès et s'identifient au camp des réformistes, mais avec des positions plus nuancées. Cela donne raison à Offerlé (2015) qui souligne que l'idée d'un patronat homogène est un héritage d'une vision historique qui s'ancre dans la traditionnelle lutte des classes. Il s'agit en réalité d'un ensemble d'acteurs très divers, comme nous allons le voir à présent, à l'occasion du débat sur la loi Macron.

### LA PASSION DES PATRONS POUR LA LOI MACRON. DESCRIPTION DES PRISES DE POSITION ET DU RECOURS À LA RHÉTORIQUE

Les positions des représentants des patrons dans le champ médiatique font l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où ils sont identifiés comme les principaux concernés par ces réformes qui visent à relancer l'activité par la « libération des énergies » que devrait rendre possible la simplification des codes et règlements ayant trait à l'économie.

Nous observons d'abord un champ fortement clivé entre les partisans de la loi et ses opposants ( Schéma 6 et 7, ainsi qu'une évolution des positions du syndicat patronal de très loin le plus visible, le MEDEF. Du fait de la très forte visibilité de ce syndicat et de sa position de pivot dans le cadre du paritarisme, nous nous penchons ensuite sur l'argumentaire de ses dirigeants, Pierre Gattaz et Laurence Parisot, à l'occasion de l'examen de la loi Macron. Ces deux acteurs très médiatiques semblent manifestement se servir de cette loi pour montrer leur influence à des fins de légitimation personnelle et aussi pour dénoncer le système délibératif et la logique paritaire. Prenant acte de cette crise larvée du débat public et du système de représentation patronal, nous décrivons la réaction des autres instances de représentation et notamment partenaires sociaux à cette stratégie du MEDEF.

### PARTISANS ET OPPOSANTS : LA RHÉTORIQUE DES REPRÉSENTANTS DU PATRONAT DANS LES MÉDIAS

Si le monde patronal s'est montré dans l'ensemble intéressé par la loi Macron et ses réformes, c'est dans le cadre d'une représentation officielle qui prend position pour l'ensemble de ses membres, et cette représentation n'est pas unique : il existe plusieurs instances de représentation. Un système démocratique

## SCHÉMA 5

### La loi Macron: une synthèse

	Avant-projet de loi	Examen et votes de la loi	Mise en application de la loi
<b>Contenu de la loi</b> (Source : site du Ministère des Finances, Legifrance)	L'avant-projet de loi pour la croissance et le pouvoir d'achat visait les professions réglementées : « <i>A l'arrivée, votre projet de loi doit comporter une trentaine de mesures destinées à mettre fin aux monopoles des professions réglementées qui captent, par leur position, des revenus à la population des services payés trop cher et à restituer aux Français l'équivalent de 6 milliards d'euros de pouvoir d'achat</i> ». (Présentation d'Arnaud Montebourg à Bercy le 10 juillet 2014).	Profondément refondé et élargi, l'avant-projet de loi « <i>Macron</i> » s'intitule : « <i>Libérer l'activité, stimuler l'investissement et développer l'emploi</i> ». Porté par le ministre des finances qui se donne pour mission de « <i>déverrouiller l'économie française</i> ». Il lui confère des vertus prophylactiques : « <i>La France (ayant) trois maladies : la défiance, la complexité et le conservatisme</i> ». Vu sa taille, le seul examen de la loi a été chiffré à 42 millions d'euros pour le budget de l'Etat.	Suite à l'adoption de la loi, une mission parlementaire a été nommée à titre exceptionnel afin de contrôler et d'accélérer la rédaction des 131 décrets d'application par les différents ministères car la loi comportait désormais 308 articles avec 2024 amendements adoptés (sur 8085 déposés) en juillet 2015. Elle était présidée par le rapporteur de la loi afin de veiller à la rédaction de ses décrets d'application et d'en mesurer l'impact. Les résultats lui semblaient si spectaculaires qu'il confiait, après 18 mois d'existence de la loi : « <i>(son) sentiment d'avoir été les précurseurs d'un renforcement concret de la place du législateur dans la confection et la mise en œuvre de la loi</i> ».
<b>Domaines concernés, articles de loi</b>	Réforme du code des assurances, de la consommation, des collectivités territoriales, du commerce, de la justice administrative, de l'environnement, de la mutualité, des postes et télécommunication, de la propriété intellectuelle, de la route, de la santé publique, de la sécurité sociale, des transports, du tourisme, du travail, de l'urbanisme, de la voirie routière, ainsi que du code civil, du code général des impôts, du code monétaire et financier et du code rural.		
<b>Acteurs et institutions</b>	La loi s'inscrit dans le prolongement de nombreux travaux : le rapport de la commission Attali et la Loi de Modernisation Economique (2008), le rapport Cette (2014) en lien avec l'OCDE et le rapport Enderlein et Pisani-Ferry (2014) en lien avec l'Union Européenne. En outre, elle se présente comme une nouvelle méthode de travail qui privilégie la concertation (entre les partis politiques et, plus largement, entre les instances représentatives) et l'expertise (le conseil national de l'industrie). La loi a fait l'objet d'un examen en parallèle par un organisme indépendant et des groupes d'experts légitimes sur les politiques publiques (France Stratégie, les « <i>think tanks</i> » Terra Nova, La Rotonde, Fondation Jean Jaurès, Institut Montaigne).		
<b>Dates clés</b>	Présentation au conseil d'Etat Introduction par ordonnance par le premier ministre car les huit ministères concernés par ses articles et une partie des membres du Conseil d'Etat s'y opposaient. Présentation en conseil des ministres le 10 décembre 2014.	Examen en commission spéciale (70 députés) du 16 janvier au 13 février 2015. Examen en plénière Examen au Sénat Examen en séance plénière Vote final de la loi le 10 juillet 2015. Au départ, elle comportait 106 articles et 1861 amendements ont été examinés. Avant son adoption définitive par l'article 49.3 le 10 juillet 2015, elle a fait l'objet de deux votes au 49.3 et d'une commission mixte paritaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Afin de ne pas engorger la démocratie parlementaire, l'examen de la loi a été accéléré par le biais du travail en commission parlementaire (avec 70 députés choisis) et la limitation du temps de parole des députés et sénateurs en séance plénière (200 heures de débat en tout).	Publication au journal officiel le 6 août 2015 Suite au vote, le conseil constitutionnel a été saisi par les députés et sénateurs et une question prioritaire de constitutionnalité, posée par la maire de Paris, a été retenue par le Conseil Constitutionnel. Parution au Journal Officiel le 6 août 2015.

## SCHÉMA 6

### Les prises de positions d'acteurs dans le champ

Pour la loi Macron (positions exprimées dans le débat public)	Contre la loi Macron (positions exprimées dans le débat public)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le président de la République (félicité au forum de Davos en janvier pour cette loi)</li> <li>- Le gouvernement</li> <li>- La majorité du PS</li> <li>- Une partie des membres de l'UDI (surtout) et de l'UMP (dans une moindre mesure)</li> <li>- L'Union européenne (Jean-Claude Juncker, Pierre Moscovici et Angela Merckel ont salué les efforts de la France) (<i>Le patronat</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'opposition (UMP, UDI)</li> <li>- Les frondeurs au PS</li> <li>- Les Verts (en majorité) et le PC</li> <li>- Les syndicats (en grande majorité)</li> <li>- Les représentants des professions réglementées, des tribunaux d'instance et des prud'hommes (<i>Le patronat</i>)</li> </ul>

délibératif et représentatif encourage la pluralité des partis politiques et des syndicats, dont les syndicats patronaux. L'on ne saurait donc pas s'étonner que les différentes instances représentatives du patronat ne prennent pas toujours les mêmes positions. Toute la question est donc de comprendre pourquoi et dans quelle mesure les instances représentatives du patronat ont choisi de prendre officiellement position pour les réformes introduites par la loi Macron.

Nous présentons d'abord les trois confédérations patronales principales, puis un échantillon des positions prises par les représentants du patronat pour ou contre la réforme, enfin la posture la plus réformiste, celle du MEDEF, dans un contexte de remise en question de cette confédération, la plus puissante des trois mais aussi la plus exposée car plurielle.

### LES TROIS CONFÉDÉRATIONS LES PLUS REPRÉSENTATIVES DU PATRONAT

La prise de parole des patrons correspond à une stratégie d'ensemble dans le cadre du dialogue social. Aussi la loi Macron n'est-elle qu'un événement dans une longue suite de changements et de transformations qui ont agité le monde économique depuis des décennies qui ont vu la structuration de positions représentatives organisées afin de réagir à tout changement et de peser, au besoin, sur les choix politiques. Afin d'analyser plus finement les variations dans les positions patronales, nous nous concentrons principalement sur les positions officielles des trois confédérations patronales les plus représentatives<sup>1</sup> en France : Le Medef, la CGPME et l'UPA (Schéma 8) et nous les situons dans le contexte plus large des entreprises dans leur environnement, avec leurs points communs et leurs différences.

SCHÉMA 7 Arguments et rhétorique			
Arguments réformistes		Arguments réactionnaires	
<b>Urgence</b> (risque imminent)	La veille des déclarations de son ministre, au journal de 20 heures de TF1, le Premier Ministre avait lui aussi fustigé « ceux qui préfèrent la posture à la réforme. ».	« La loi Macron, c'est la loi des patrons », « Ni amendable ni négociable, retrait, retrait, de la loi Macron ! »... Les slogans résument l'état d'esprit des quelques milliers de manifestants qui ont défilé hier à Paris, à l'appel des organisations d'Île-de-France de la CGT, FO, FSU et Solidaires (...). (L'Humanité, le 26 janvier 2015). De même, Martine Aubry dénonce « une régression ». Dans une tribune publiée le 9 décembre 2014 dans Le Monde, l'ex-numéro un du Parti Socialiste écrit : « (...) dans quelle société voulons-nous vivre ? (...) Veut-on faire de la consommation (...) l'alpha et l'oméga de notre société ? ». Dans la même optique, « Les dix députés Front de gauche estiment que la loi Macron (...) porte un message clair (...) : la remise en cause de l'État social à travers l'application de vieilles recettes néolibérales ». (Médiapart, le 26 janvier 2015).	Effet pervers
<b>Nécessité, sens de l'histoire</b>	Dans un bref entretien aux Echos du 17 juin 2015, aux lendemains du deuxième 49.3 à l'Assemblée Nationale, le Ministre emploie quinze fois le mot de réforme pour et affirme à propos du travail du dimanche : « Il ne faut avoir ni dogme ni fétiche [sur le temps de travail], mais du pragmatisme. » (Le Progrès de Lyon, 9 octobre 2014), faisant écho au discours pragmatiste du patronat : « Le MEDEF est non partisan, il ne porte aucun jugement, aucune opinion sur les candidats, il ne donne aucune consigne de vote, ne labellise personne. » (Ernest-Antoine Seillière, Le Nouvel Observateur, 14 Mars 2002).	« Ce texte ressemble beaucoup à une montagne qui accouche non pas d'une souris mais d'un troupeau de petites souris dont on se sait pas bien si elles vont changer les choses », a lancé le président du Modem sur France Info. » alors que les Verts dénoncent « une loi fourre-tout » et le Front National « une escroquerie (et) de vieilles réclamations de la Commission Européenne. » (Le Parisien, 10 décembre 2014).	Inanité (aucune effet)
<b>Conforte d'autres réformes</b>	Le Premier Ministre fait de la loi Macron un combat contre une droite rétrograde : « Si cette loi (...) concentre les crispations, les invectives, mais aussi les attentes et les espoirs, c'est parce qu'elle est devenue un symbole. Non pas le symbole d'un passage en force, Monsieur le Président Jacob ! Mais le symbole du passage à l'action, le symbole du mouvement » (Manuel Valls, Les Echos, 18 juin 2015).	Un « projet patchwork », comme l'a qualifié le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, qui a rappelé que « les sujets qui concernent le travail doivent être portés par le ministre du Travail ». (Site de la CFDT, www.cfdt.fr, 15 janvier 2015).  « L'amendement qui « permet aux entreprises de moins de 11 salariés, non couvertes par un accord, de procéder à l'ouverture le dimanche par référendum n'est pas acceptable ». Cette mesure « fait fi du dialogue social », « fragilise l'ensemble de l'édifice construit en première lecture » et va réduire l'incitation à « la négociation de branche ou de territoire » (Le Point, 16 juin 2015).	Sabote d'autres réformes

1. La question de leur représentativité reste posée toutefois (Offerlé, 2013).

Ces trois confédérations étaient associées dans un vaste mouvement de protestation à la veille de la loi Macron : la première semaine de décembre 2014 avait vu défiler les patrons mécontents des demandes de contreparties du gouvernement en lien avec le CICE et du pacte de responsabilité. Ce mouvement de fronde était unanime contre le gouvernement qui exigeait des contreparties que le patronat jugeait déraisonnables. Mais parmi les représentants du patronat, il se trouvait des positions plus ou moins tranchées, en fonction des enjeux et aussi en fonction des moments de l'examen de la loi car elle faisait l'objet d'une intense négociation par amendements législatifs interposés. L'on pouvait en l'occurrence distinguer la position plus générale et réformatrice du MEDEF de celle des deux autres confédérations, la CGPME et l'UPA, qui représentaient essentiellement des PME. Il existait également des divergences sur certains points spécifiques à la loi, dont l'envergure était fort vaste, prêtant à l'éparpillement des positions au fil de l'examen au cas par cas de ses articles.

Comme pour l'ensemble des parties prenantes au débat sur la loi Macron, ces positions patronales renvoyaient à des arguments tantôt réformistes tantôt réactionnaires, demandant plus ou moins de réforme voire d'autres réformes (Schéma 9). Elles obéissaient à une dynamique de champ dans l'espace et dans le temps. Ainsi, la CGPME et l'UPA adoptaient dans l'ensemble

une attitude succédait plus critique que le MEDEF. La maussaderie finale (en juin) succède à l'espoir (en décembre) dans les déclarations officielles des représentants à la presse. Cet éventail d'intérêts tantôt convergents et tantôt divergents se prêtait mal à une vision du patronat comme acteur pivot (Fligstein et McAdam, 2012), en position de jouer le rôle de groupe interne de contrôle. Cela contredisait également la thèse d'un patronat uni exerçant a priori une influence souterraine sur les décisions économiques, « l'oligarchie patronale » (Hamman, 2008 : 37). Surtout, les positions rhétoriques des différents acteurs du patronat laissaient penser que la loi Macron est surtout l'occasion d'aborder des sujets qui leur tenaient plus à cœur : les charges sociales et la fiscalité. Ces sujets étaient abordés au même moment que la loi Macron mais dans un cadre paritaire où seules les organisations les plus importantes - le MEDEF pour le patronat - participaient. C'est donc une conjoncture agitée où plusieurs négociations avaient lieu en parallèle, influant les unes sur les autres. Cela explique aussi la présence médiatique plus importante du MEDEF. Cette stratégie trouverait, selon Offerlé (2015) ses origines dans les événements de mai 68. Mais surtout le cadre de la loi de modernisation du dialogue social de 2007 obligeait les instances de représentation à prendre ouvertement position durant la phase de concertation dans le cadre

**SCHÉMA 8**  
Les organisations patronales

Confédération	Le MEDEF	La CGPME	L'UPA
<b>Profil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouvement des entreprises de France</li> <li>- Créé en 1998 à la suite de la CGPF (1919 puis 1936) puis du CNPF. Entre 300 000 et 750 000 membres (Offerlé, 2013)</li> <li>- Budget : 37,8 millions d'euros dont 12 millions d'euros de subventions au titre d'organisme paritaire. (en 2014)</li> <li>- Association loi 1901</li> <li>- Confédération réunissant 27 fédérations professionnelles, 85 branches métiers et 155 MEDEF territoriaux.</li> <li>- Pierre Gattaz est élu à sa tête en juillet 2013.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises,</li> <li>- 200 fédérations professionnelles et syndicats de métiers, 104 Unions Territoriales interprofessionnelles et ses 22 Unions Régionales</li> <li>- Ils représenteraient entre 60 et 350 000 adhérents sur 3,6 millions d'entreprises de moins de 250 salariés (Offerlé, 2013).</li> <li>- Budget : 28,5 millions d'euros (2013)</li> <li>- François Asselin est élu à la tête de la confédération en 2012.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Union Professionnelle Artisanale</li> <li>- Se veut l'organisation nationale représentative de l'artisanat et du commerce de proximité.</li> <li>- Elle rassemble 55 fédérations professionnelles nationales.</li> <li>- L'UPA défendrait les intérêts des 1.300.000 entreprises françaises de l'artisanat et du commerce de proximité.</li> <li>- Budget : 33 millions (2012)</li> <li>- Elle représenterait 1,4 millions d'entreprises (nombre d'adhérents non communiqué).</li> <li>- Jean-Pierre Crouzat est élu à la tête de l'UPA en janvier 2013.</li> </ul>
<b>Un patronat « entre unité et divisions »</b> (Offerlé, Laurens et Weber, 2009)	<p>Facteurs structurels de divisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taille,</li> <li>- âge,</li> <li>- secteurs (un grand clivage entre autres : l'industrie-textile, métallurgie, la chimie... - fonctionnent différemment des services - banque-assurances, intérim, conseil, grande distribution...)</li> <li>- Territoire (les syndicats patronaux combinent un rôle social (l'équivalent des « unions » dans les pays anglo-saxons) et un rôle commercial (l'équivalent des « trade associations »).</li> <li>- cultures patronales</li> </ul>	<p>Facteurs structurels d'unité : Seules 2500 entreprises comptent plus de 500 salariés (Offerlé, 2013) et bien que la plupart des grandes entreprises soient affiliées au MEDEF, elles le sont aussi à l'AFEP (l'association française des entreprises privées) qui représente environ 100 entreprises du CAC 40 (sachant que les grandes entreprises françaises (274 en tout) représentent à elles seules 30% des salariés) alors que les entreprises de taille intermédiaire ne sont qu'un peu plus de 5000 et que les petites entreprises (PME, TPE et MIC) sont en tout 3,7 millions. Elles sont aussi représentées par le MEDEF, en plus de leur adhésion à la CGPME ou à l'UPA.</p>	
<b>Une conjoncture en partage</b>	<p>Même si l'interprétation des causes probables et des remèdes souhaitables n'est pas unanime au moment de l'examen de la loi Macron, le contexte économique est au cœur des préoccupations. « Le nombre de défaillances d'entreprise en France est resté à un niveau élevé (63 081) en 2015 (+ 0,8% par rapport à 2014) (...) indique la 11<sup>e</sup> édition de l'étude « L'entreprise en difficulté en France » réalisée par Deloitte et Altares. (...) Ces résultats sont comparables à ceux de Coface (assureur-crédit et expert des risques commerciaux) publiés en février (60 800 cas de défaillance pour 2015). » (Le Monde, 4 avril 2016).</p>		

du dialogue social. Comme nous allons le voir, ces négociations agitées peuvent expliquer que le MEDEF jouait la loyauté sur la loi Macron au printemps 2015. Pour en parler, les représentants du patronat réformistes préféraient maifestement se mettre en scène dans le cadre feutré de rencontres au sommet en amont des délibérations publiques, que dans l'espace plus ouvert des négociations paritaires laissant la rue aux syndicats de salariés. C'est ce choix que nous allons à présent analyser plus en détail.

### DEUX PATRONS DES PATRONS : DES REPRÉSENTANTS QUI LÉGITIMENT LA LOI MACRON EN SE LÉGITIMANT EUX-MÊMES

Les représentants du patronat sont souvent, Michel Offerlé (2010) l'observait dans une analyse de la sociologie des dirigeants d'entreprise, identifiés à un seul chef, le patron des patrons, en l'occurrence celui qui a été élu à la tête du principal syndicat patronal, le MEDEF. D'après cet auteur, cette médiatisation excessive pose un problème, car elle escamote la diversité du milieu patronal, ainsi que la multiplicité des opinions en son sein.

La loi Macron ne fait pas exception à la règle. Les médias se font particulièrement l'écho des prises de position des dirigeants du MEDEF. Nous observons que Pierre Gattaz (élu à la tête du MEDEF au moment de l'examen de la loi Macron) et Laurence Parisot (qui l'a précédé à cette fonction de 2005 à 2013) adoptent un discours visant la légitimation de la réforme (la loi) mais aussi de leur propre personne en tant que porteurs de cette réforme. En effet, par une forme de tour de passe-passe discursif, les deux « patrons des patrons » font la promotion de

la loi Macron en laissant entendre qu'ils en ont été les principaux inspirateurs, ce qui leur permet, en retour, de souligner leur influence, et donc leur légitimité en tant que représentants du patronat, dont ils servent efficacement les intérêts en amont des délibérations publiques.

L'on peut identifier les différents arguments qui entrent dans cette stratégie de légitimation par le discours en complétant l'analyse rhétorique de Hirschman avec les catégories de l'analyse critique du discours (CDA) reprises par Vaara (2014) : l'argument de la norme sociale (normalisation), la référence à l'auteur de la loi (autorisation), la référence à la raison et au bon sens (rationalisation), l'argument moral (moralisation) et enfin la mise en récit (narrativisation) avec une référence à un caractère inéluctable du cours des choses. Au cours de son débat avec Raymond Boudon (1992) au sujet de la rhétorique réactionnaire, Hirschman avait en effet admis que les arguments rhétoriques ne se limitaient nullement à ceux qu'il avait identifiés au sujet du changement. Notons par ailleurs que ce discours de légitimation du patronat par lui-même, relayé par les médias doit également se lire comme une critique du débat public et comme l'affirmation d'un lien essentiel entre élites, seules capables de définir la stratégie nationale. C'est dans ce cadre que la passion politique des patrons trouverait à s'exprimer de manière plus spontanée (Schéma 10).

Que le dirigeant du principal syndicat patronal, Pierre Gattaz (2013) argue de l'impossibilité d'introduire des réformes par la prise de parole dans le cadre de la délibération publique justifie ici une forme de défection, de sortie du débat public. En réalité,

SCHÉMA 9 Arguments et rhétorique du patronat			
Arguments réformistes	Arguments réactionnaires		
<b>Urgence</b> (risque imminent)	« (...) La crise économique et sociale qui secoue notre pays, ainsi que les derniers actes dramatiques intervenus sur notre territoire, doivent être un accélérateur des réformes, pas un frein. » (Vœux de Pierre Gattaz, site du Medef, 1 <sup>er</sup> janvier 2015). François Asselin, de la CGPME évoque de réelles avancées : « Le fond de cette loi est un fond réformateur, donc il faut l'encourager, le souligner » (Le Figaro, le 21 janvier 2015). Mais il parle aussi d'un « coup de poignard planté dans le dos des commerces de proximité » à cause de la généralisation du travail le dimanche qui donnerait lieu à des contreparties salariales.	« (...) Plus ils font des pseudo-avancées sociales, plus l'économie recule (...). Certains sont en fait dans une logique de destruction sociale. » (Le Point, 11 juin 2015, Pierre Gattaz, président du MEDEF, à propos des lois Macron et Rebsamen). « Le Conseil National de l'UNAPL, composé des présidents des 62 syndicats adhérents, dans les secteurs de la santé, du droit, des techniques et du cadre de vie, a tenu une nouvelle réunion extraordinaire le jeudi 27 novembre afin d'analyser le texte du projet de loi dit pour la croissance et l'attractivité. Ce texte contient, au milieu d'un flot de mesures dévastatrices, visant la déréglementation et donc la destruction des professions libérales » (Site de l'UNAPL, le 15 juin 2015).	Effet pervers
<b>Nécessité, sens de l'histoire</b>	« La loi Macron va véritablement dans la bonne direction. » (Thibault Lanxade, vice-président du MEDEF en charge des TPE-PME le 8 décembre 2014 dans Le Point). Il se pose en « patronat de progrès contre un patronat de tradition » mais il s'aligne en particulier sur la défense de la justice des prud'hommes.	« Un saupoudrage de dispositions, certes plutôt positives, mais souvent complexes d'application ou limitées dans le temps, et manquant d'une véritable ambition. » (L'UPA, à propos des lois Macron et Rebsamen et du Small Business Act annoncé le 8 juin 2015 par le Premier Ministre).	Inanité (aucune effet)
<b>Conforte d'autres réformes</b>	« Et je dois dire, qu'au-delà des quolibets, je constate que certains éléments sont repris dans la loi Macron en préparation, sur l'épargne salariale, sur le travail du dimanche, même si cela ne va pas assez loin, (...) » (Vœux de Pierre Gattaz, le 12 janvier 2015).	« Ils ont érigé en totem le fait qu'ils ne veulent pas toucher au droit du travail. » (Le Point, 11 juin 2015, François Asselin, président de la CGPME). Jean-Eudes du Mesnil regrette « un train de demi-mesures ». Pour l'UPA, il s'agit tout bonnement d'un « parti perdant perdant ». (Ibidem)	Sabote d'autres réformes

<p style="text-align: center;"><b>SCHÉMA</b> <b>10 Discours de légitimation des dirigeants du MEDEF</b></p>					
<b>Modes de légitimation</b> (types d'arguments rhétoriques) (Vaara, 2014)	<b>La normalisation</b> : consiste à introduire des images et des idées liées à un ordre immuable des choses.	<b>L'autorisation</b> s'apparente à l'argument d'autorité.	<b>La rationalisation</b> cherche la légitimation à travers l'énoncé de faits objectifs, en particulier le recours aux chiffres.	<b>La moralisation</b> fait appel à un certain ordre de valeurs.	<b>La narrativisation</b> vise à inscrire le discours dans un récit déroulant un destin.
<p>Pierre Gattaz et son vice-président, Laurence Parisot (qui l'a précédé de 2005 à 2013 à la tête du MEDEF)</p>	<p>« L'entourage du président du Medef fait état d'une « exaspération terrifiante » sur le « ma-traquage » fiscal qui monte dans les PME, avec des petits patrons de plus en plus sensibles au discours du Front national qui rêvent d'en découdre. L'objet de la mobilisation serait donc (...) d'ouvrir la Cocotte-Minute avant que le couvercle explose ». Mais c'est une radicalisation à haut risque pour l'image de l'entreprise et pour l'avenir des relations sociales. » (Le Monde, 18 novembre 2014).</p> <p>Laurence Parisot, utilise des métaphores climatiques et médicales : « (...) les crises économiques produisent les mêmes effets que des tremblements de terre. (...) L'économie française a besoin de cette approche antisismique, et la loi Macron y participe. » (Le Parisien, 17 avril 2015).</p> <p>et : « (...) la boulimie réglementaire des députés, de droite comme de gauche, a fabriqué un empilement d'articles illisibles, inintelligibles, et parfois même inapplicables. (...) » (Le Parisien, 17 avril 2015)</p>	<p>« (...) notre incapacité à nous projeter collectivement dans un futur à bâtir, un futur que l'on choisit et que l'on ne subit plus. Mais vous me connaissez, je ne baisserai pas les bras. » (Vœux de Pierre Gattaz aux entreprises le 12 janvier 2015).</p> <p>« Aujourd'hui, Pierre réclame à cor et à cri moins de charges sociales et plus de modération fiscale (...) C'est un excellent lobbyiste, (le) vice-président du Medef et président du pôle social. Il ne lâche jamais le morceau. » (Challenges, 13 septembre 2013)</p> <p>« Mais alors qu'il n'a rien de charismatique, Pierre Gattaz réussit à séduire. En raison, justement, de cette spontanéité (...) Et ses rivaux ne se gênent pas pour rappeler qu'il a employé cette malheureuse expression « Medef de combat ». (...) « Sous la IV<sup>ème</sup>, on disait qu'Antoine Pinay réussissait parce qu'il avait une tête d'électeur. Pierre Gattaz, lui, a une tête de patron. » Avec sa silhouette un peu voûtée, sa mine fatiguée et ses sourires désabusés, il n'a ni l'allure ni le phrasé des hommes de l'establishment. (...) (Challenges, 13 septembre 2013)</p> <p>Laurence Parisot semble au contraire se réclamer d'un establishment : « Emmanuel Macron (...) est quelqu'un que j'apprécie. (...) J'ai rencontré Emmanuel quand il était banquier d'affaires chez Rothschild (2008-2012, NDLR). Et j'ai immédiatement compris que nous avions une communauté de pensée. J'ai souhaité qu'il me rejoigne pour travailler avec moi (...). Le personnel politique, de gauche comme de droite, manque totalement de lucidité et est capable d'embarquées désastreuses, construites sur des idéologies ou des illusions (...). (Le Parisien, 17 avril 2015).</p>	<p>« (...) le vice-président du Medef (...) chiffre à 132 milliards d'euros le différentiel de prélèvements sur les entreprises, impôts et cotisations compris, entre la France et l'Allemagne. » (Le Monde, 27 novembre 2014).</p> <p>« (...) de nouvelles mesures devraient entraîner un coût supplémentaire de 7,2 milliards. (...) Un inventaire « à la Prévert », admet M. Roux de Bézieux, qui déplore que « la main gauche reprenne ce que la main droite a donné ». (Le Monde, 27 novembre 2014).</p> <p>« Au-delà des postures politiques de la majorité ou du patronat, un seul juge de paix : l'indice du climat des affaires (...) À 94,1 points fin janvier 2014 (contre une moyenne de 100 sur le long terme), l'indice s'établit fin novembre à... 94,3 points ! ». (Le Monde, 3 décembre 2014).</p> <p>« [La lutte contre les vieux démons et les idéologies (...) est la partie la moins simple et la moins intéressante à mon avis, car cela nous met dans un rôle d'opposant négatif (...)] » (Challenges, 13 septembre 2013). Un an plus tard, dans un livre qu'il venait de publier, Français, bougeons-nous ! (...), Pierre Gattaz identifiait des « fléaux culturels à combattre ». Le premier était « la persistance d'une lutte des classes larvée qui continue d'influencer la politique française, certains organes de presse, certains syndicats et de façon plus ou moins subliminale, notre administration. Ce "trotskisme" masqué (...) est sans doute l'élément le plus démotivant pour les forces vives de notre pays, et pour les patrons français ». (Le Monde, 18 novembre 2014), sans épargner le personnel politique : « (...) Nos élus ne peuvent pas passer leur temps à rajouter de la difficulté à la difficulté, de la complexité à la complexité, de la contrainte à la contrainte et à agir comme si les chefs d'entreprise n'avaient rien d'autre à faire que de gérer des contraintes et de la pape-rasse. » (Vœux de Pierre Gattaz, le 12 janvier 2015).</p>	<p>Pierre Gattaz lors de ses vœux, aux lendemains des attentats du 11 janvier 2015 met en avant son engagement citoyen comme source de son combat réformiste : « (...) Il s'agit pour nous tous, dans un monde en pleine mutation, de faire preuve de solidarité, de responsabilité, de courage, d'audace, de détermination et de vision pour que la France et les Français reprennent espoir en l'avenir et redeviennent les conquérants et les défenseurs du monde libre et prospère qu'ils ont toujours été. » (Vœux de Pierre Gattaz aux entreprises le 12 janvier 2015).</p> <p>« J'ai une souffrance pour mon pays. Dans ces cas-là, soit on fait le dos rond, et on se fait un ulcère à l'estomac, soit on s'engage. » (Pierre Gattaz, Challenges, 13 septembre 2013).</p> <p>Il souligne également sa détermination face à l'incompréhension du public : « (...) nous avons été moqués, parfois conspués, mais ce combat je le mène et je le mènerai jusqu'au bout car (...) l'emploi est pour moi une cause majeure, fondamentale pour notre pays. » (Vœux de Pierre Gattaz, le 12 janvier 2015).</p>	<p>Ainsi les médias inscrivent-ils l'action de Pierre Gattaz dans la tradition de son père : « (par) mimétisme (...). Pierre décide de se présenter à la présidence du Medef, suivant les traces de son père, qui, trente ans plus tôt, a pris la tête du CNPF, le Conseil national du patronat français. Facétie de l'histoire, le père ferraille avec François Mitterrand, le fils devra composer avec François Hollande. Mais le paysage a changé. « Yvon a connu les Trente Glorieuses, moi, j'ai vécu les "trente piteuses" », fait remarquer Pierre. (Challenges, 13 septembre 2013).</p> <p>Enfin, à lire les médias, la légitimité du rôle central du MEDEF dans les choix économiques du pays s'inscrit dans une forme de répétition cyclique qui dépasse les personnes : « Ironie de l'histoire, la politique de M. Gattaz ressemble à celle de son père. En avril 1982, Yvon Gattaz, président du CNPF – l'ancêtre du Medef –, confronté, lui aussi, à un président socialiste, dont il dénonçait, lui aussi, « l'échec économique », arrache au premier ministre Pierre Mauroy un moratoire sur les charges sociales des entreprises. Mais le 14 décembre 1982, il rassemble à Villepinte (Seine-Saint-Denis) 28 000 patrons en colère... Bis repetita placent. » (Le Monde, 27 novembre 2014).</p> <p>Laurence Parisot, préfère, pour sa part, évoquer sa relation quasi-filiale avec Emmanuel Macron : « L'ex-patronne des patrons a tenté d'embaucher l'actuel ministre de l'Economie quand il travaillait encore à la banque Rothschild. Elle apprécie son engagement et sa lucidité, mais l'appelle à muscler sa loi. » (Le Parisien, 17 avril 2015).</p>

c'est plutôt un aveu d'échec et donc un repli sur la sphère privée des intérêts particuliers qui est mis en scène.

En effet, nous voyons que, sur la scène publique, l'ordre du discours qui vise à légitimer l'autorité du « patron des patrons » à la fois en matière de politique économique, mais en tant qu'instance de représentation compétente, partenaire essentiel du gouvernement à l'heure des réformes, se heurte à la réalité. De nombreux clivages et conflits compliquent à la fois la délibération dans l'espace public et le rôle des représentations officielles. La mise en scène de discours tenus à huis-clos par et pour les médias inscrit ailleurs la légitimité des patrons : dans la sphère de la connivence et de l'expertise, hors de la sphère de la délibération qu'ils jugent trop ouverte.

### LES POSITIONS DANS LE CHAMP STRATÉGIQUE : LE MEDEF, UN ACTEUR PIVOT CONTESTÉ DE TOUTES PARTS

L'une des explications de l'usage d'arguments rhétorique par les représentants du patronat semble tenir au caractère artificiel de la représentation patronale. Michel Offerlé (2013) qui souligne l'importance accordée au MEDEF par les médias, remarque aussi que cette visibilité peut le desservir faute de refléter la réalité des tendances et des branches du patronat et la diversité des élites. Occultant les tensions internes au sein du mouvement patronal, l'attention médiatique aurait pour effet de polariser les attaques sur le sommet de la confédération, surtout depuis le déclin des chambres de commerce et d'industrie, en l'identifiant à un « grand patron symbolique ». Ainsi, la CGT manifeste-t-elle systématiquement devant le siège du MEDEF rue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie. Face à la polarisation de médias qui lui prêtent plus d'influence qu'il n'en a réellement, Pierre Gattaz cherche, on l'a vu, à incarner pleinement cette image du patron français, partenaire privilégié du gouvernement pour faire

les bons choix en matière de politique économique. Mais c'est une posture fautive car elle correspond à une représentation fictive de l'alignement des forces patronales. Cela se manifeste par un discours rhétorique. Ainsi, l'on pourrait expliquer le passage de l'argument progressiste « d'urgence » à l'argument réactionnaire « d'inanité » sur la loi Macron par le contexte de tension croissante dans lequel la représentation patronale se trouve alors. Trois fronts se sont ouverts au même moment : des mouvements spontanés de petits patrons en colère, des querelles intestines et la critique des partenaires sociaux (Schéma 11).

Pour les acteurs extérieurs, notamment les syndicats de salariés, le patronat substitue au cadre de la démocratie délibérative les méthodes dignes du Vatican. L'on voit se profiler un risque de défection chez l'ensemble des acteurs qui expriment le sentiment que le débat est faussé. Trois métaphores sont récurrentes dans la presse au moment de la loi Macron : la guerre, le dogme, et le théâtre (Schéma 12). Ces trois images contrastent avec l'agora, espace démocratique de la délibération, et renvoient à la forme arbitraire des arguments rhétoriques. Les cris de la rue désignent une situation d'urgence, la hiérarchie désigne le pouvoir hérité et les traditions oligarchiques et enfin le théâtre renvoie à une forme de désordre et d'incohérence.

Loin de défendre la démocratie représentative et le système paritaire, le MEDEF s'en prend lui aussi au cadre des débats. Cette critique émane des instances dirigeantes qui utilisent la métaphore du théâtre, Comedia dell'arte ou Ubu roi. Les représentants du principal syndicat patronal remettent donc ouvertement en question leur rôle dans le débat public. Outre qu'ils semblent ne pas comprendre comment les décisions économiques sont prises, ils coupent court de manière autoritaire aux débats internes propres aux syndicats (le dogme) et se montrent incapables de contrôler les débordements d'acteurs radicalisés à la marge (la guerre). Si, de leur propre aveu, les arguments ne

SCHÉMA 11  
Les fronts au sein du patronat

	Petits patrons	Branches
<b>Positions</b>	<p>« L'absence de confiance chez les entrepreneurs est double. (...) Les artisans ou les salariés indépendants qui sont leurs propres patrons, par exemple, n'ont pas touché de CICE alors qu'ils sont concernés par le compte pénibilité ou qu'ils ont été mis à contribution, via une ponction de 3 millions au fonds de formation professionnelle pourtant vital dans le secteur », résume un représentant de l'UPA. Quant aux entreprises qui bénéficient du CICE, elles restent confrontées à une instabilité fiscale frisant l'incohérence. » [Le Monde, 3 décembre 2014].</p> <p>« (...) pas facile de calmer les chefs d'entreprise réunis à Lyon – plus de 2000, armés de sifflets et de boules Quies, et remontés à bloc. Sur le terrain, le discours d'apaisement du président du Medef n'est pas forcément bien compris. (...) « Nos carnets de commandes sont vides. Tous les quinze jours, 15 entreprises disparaissent dans notre région, soit 40 emplois en moins », explique par exemple Bruno Cabut, à la tête de l'UPA Rhône-Alpes. « Le piège du Pacte de responsabilité s'est refermé sur nous », déplore le représentant d'une PME de 210 salariés dans l'automobile, présent à Lyon (...). Il y a en a ras-le-bol d'être montré du doigt comme des ingrats alors qu'on se bat pour maintenir des emplois. » [Le Monde, mercredi 3 décembre 2014]</p>	<p>De ce fait, les fédérations et les branches tendent à prendre des positions spécifiques sur les sujets qui les concernent et, ce faisant, menacent le dialogue social pour l'ensemble des parties concernées. C'est particulièrement le cas lors de l'examen de la loi Macron du fait de la diversité des sujets qui y sont traités : « (...) le vote surprise, dans la nuit de mercredi à l'Assemblée d'une hausse de 50% de la taxe sur les surfaces commerciales afin de récupérer une partie du crédit d'impôt touché par les grands distributeurs (les ont vu) répliquer dans la journée, par la voix de la Fédération du commerce et de la distribution en annonçant qu'elle suspendait les négociations sur la mise en place des contrats de génération (qui devait concerner 30 000 salariés) et en menaçant d'annuler les négociations sociales en cours (...). » [Le Monde, 3 décembre 2014].</p> <p>Ainsi, le secteur des banques et des assurances, soit deux grosses fédérations du Medef, la FBF et la FFSA, a probablement lieu de se féliciter de la défiscalisation des actions distribuées par les entreprises et peut ainsi continuer à pousser pour les retraites par capitalisation.</p> <p>Par exemple, la FFT (Fédération Française des Télécoms) a suspendu son adhésion en janvier 2015 (il s'agissait de l'une des plus grosses fédérations), après l'ANIA (association nationale des industries alimentaires) en 2009. Pour sa part, l'UIMM (métallurgie) déplore sa perte d'influence au profit des industries de service.</p>

peuvent qu'être de nature rhétorique et le débat spéculaire, l'on comprend mieux pourquoi ils ne sont pas entrés dans le détail des quelques 308 articles de la loi Macron. Nous allons le voir, le choix d'un discours rhétorique, l'évitement du cadre délibératif et la critique ouverte du système représentatif manifestent une transformation profonde du champ d'action stratégique où s'opèrent les décisions en matière de politique économique.

### Au-delà des discours de la représentation officielle. Vers une analyse «Exit, Voice and Loyalty» de la loi Macron

A l'occasion de la loi Macron, la principale confédération patronale s'est signalée par son attitude ambivalente à l'égard de la loi et du cadre des débats. Pour l'essentiel, sa posture rhétorique a consisté à profiter de la fenêtre de l'examen de la loi pour évoquer d'autres sujets que ceux, pourtant nombreux, que cette dernière abordait. Lorsqu'elle l'a évoquée, elle a d'abord opté pour le soutien (au nom du progressisme) pour finalement se replier sur une position plus réservée, reprenant l'argument rhétorique de l'inanité. Le MEDEF a même voulu chasser sur les terres des

petits patrons en se joignant à un mouvement social. En parallèle, le syndicat patronal s'est également targué d'avoir obtenu, par des jeux d'influence, des avancées pour les patrons du CAC 40, notamment en matière de rémunérations. Enfin, en posant en moraliste de la vie politique, le MEDEF s'est voulu au diapason des organisations non gouvernementales (ONG) qui défendent une vision de long terme. Cette palinodie nous conduit à penser que le MEDEF a monopolisé la prise de parole dans un champ d'action stratégique déformé par des représentations fossilisées du champ véhiculées par les grands médias nationaux (Sassen, 2013). Ce qu'il revendique par la parole, un faisceau d'indices nous porte à croire qu'il n'en a pas été l'acteur pivot.

Nous proposons donc d'évoquer à présent les protagonistes qui ont réellement joué ce rôle pivot : les multinationales, les mouvements sociaux et les ONG. Du fait de leur situation marginale, ces groupes d'acteurs mettent en œuvre des tactiques d'évitement de la sphère du débat public où ils ne seraient pas légitimes. Cette ouverture du champ permet de comprendre pourquoi l'espace de la délibération publique nationale ne reflète que très partiellement le contenu d'une loi aussi vaste et complexe que la loi Macron<sup>2</sup> Il faut donc redessiner le champ

**SCHÉMA 12**  
**Métaphores centrales pour décrire les négociations entre instances représentatives**

Métaphores/ points de vue	La guerre	Le dogme	Le théâtre
<b>Le MEDEF</b>	« <i>Au Medef, c'est Règlement de comptes à OK Corral</i> », résume [...] une source au sein de l'exécutif. » (Le Monde, 29 août 2016).  « <i>[...] Gattaz est légitime mais il est pris en tenaille entre les patrons sociaux et une bande de Bonnets rouges. Ça nous arrangerait qu'il y ait un passage à l'acte</i> », résume un conseiller qui suit au cordeau les négociations (Le Monde, 3 décembre 2015).	Ainsi les représentants des fédérations de services s'en prennent à la méthode du représentant de l'UIMM : « <i>Il n'a pas intégré que, contrairement à une entreprise où les ordres viennent d'en haut, le Medef est au service de sa base, et donc les ordres viennent plutôt d'en bas. C'est une pyramide inversée, il faut trouver le consensus et ça, il ne sait pas le faire</i> », dit de façon aigre une figure du Medef. » (Le Monde, 29 août 2016).	« <i>Un observateur de la scène sociale considère ainsi comme datée «la bonne vieille méthode Sauvagnac [ancien responsable du patronat de la métallurgie, ndlr] qui consiste à ne lâcher qu'à la fin</i> ». Ce même observateur évoque, lors de la dernière négociation : « <i>Un Medef qui a démarré trop loin des objectifs syndicaux et qui n'a pas trouvé la mise en scène pour revenir dans le jeu. Peut-être éculé également, le système consistant à partir du texte patronal, et à privilégier, jusqu'à en abuser, les discussions bilatérales avec les seuls potentiels signataires côté syndical (CFDT, CFTC, CGC)</i> ». (Libération, 19 janvier 2015).
<b>Les autres parties prenantes du dialogue social</b>	« <i>Le compromis est d'autant plus complexe que la CGPME, gonflée par le succès de sa mobilisation lundi (à son appel, près de 10 000 chefs d'entreprise ont défilé à Paris et à Toulouse), n'entend pas calmer le jeu. Comme il l'avait fait devant Bercy, le président sortant Jean-François Roubaud a redit son opposition aux mesures du gouvernement, instauration du compte pénibilité et loi Hamon en tête : «Nous ne réclamons pas toujours plus, mais au contraire, moins de charges, moins d'impôts, un code du travail moins épais...» Il menace déjà de redescendre dans la rue s'il n'obtient pas satisfaction.</i> » (Le Monde, le 3 décembre 2015).	« <i>La coupe déborde, a ainsi réagi, furax, Jean-Claude Mailly, le numéro 1 de Force ouvrière, mardi. Attendre de 18 h 30 vendredi à 6 h 30 samedi matin un texte qui n'arrivera pas, attendre que M. Gattaz [président du Medef], enfermé dans son bureau, sorte la fumée blanche, des bilatérales qui n'en finissent pas, aucune réunion multilatérale. [...] On ne peut plus continuer comme ça ! C'est du discrédit, c'est un manque de respect !</i> » (Libération, 19 janvier 2015).	« <i>Dans son livre, M. Gattaz affiche sa méfiance vis-à-vis des négociations interprofessionnelles, «cette commedia dell'arte» : «Ne faut-il pas d'urgence réinventer enfin dans notre pays une nouvelle manière de jouer cette pièce en commun ? Un nouveau consensus social qui soit enfin économique et social ? [...] Les syndicats, se sentant mal aimés, adoptent parfois des postures guerrières, politiques ou dogmatiques, qui ne font qu'accroître les difficultés du dialogue avec les patrons.</i> » (Le Monde, 27 novembre 2014).  « <i>Oui, le CICE commence à faire baisser les prélèvements obligatoires, mais pas dans la proportion [...], insiste M. Roux de Bézieux. On fait un crédit d'impôt pour compenser des hausses d'impôts. C'est ubuesque.</i> » (Le Monde, 27 novembre 2014).

2. Rappelons que dans l'hémicycle, la prise de parole des députés en séance était limitée dans le temps et qu'elle devait s'inscrire dans les consignes de vote des partis suite aux travaux de la Commission. Le contexte des attentats de janvier 2015 était par ailleurs, comme s'en félicitaient le président de la commission spéciale et le rapporteur de la loi «propice à l'unité nationale» (Bekmezian, Roger et Aurel, 2017 : 38) c'est-à-dire au choix de la loyauté des parlementaires au gouvernement (silence vaut approbation), l'alternative à la prise de parole évoqué par Hirschman. Par ailleurs, pas moins de 308 articles sur des sujets très différents ont été examinés au cours de 200 heures de débats parlementaires, et le vote final consistait à se prononcer par oui ou par non. Il est permis de supposer qu'une partie des enjeux s'est jouée en amont de la délibération publique.

du débat public et ouvrir la seule arène des débats parlementaires et des médias nationaux au champ plus large des « going concerns » (actions collectives organisées qui supposent un comportement collectif, un but et des règles de fonctionnement communs) (Commons, 2005). A ce propos, Fligstein (1996) souligne que dans certains champs, la conception de contrôle commune est stable car dominée par certains acteurs présents depuis longtemps, les actions collectives demeurant à la marge. Alors que dans d'autres, ce sont des entrepreneurs sociaux qui tissent de nouvelles alliances (dont des actions collectives) et introduisent par ce biais une dynamique dont ils donnent le ton jusqu'à occuper une position centrale. Il semble que la médiation de la position du seul Medef ait eu pour effet d'occulter l'action de nouveaux acteurs dans le champ, mais aussi le jeu d'une pluralité d'espaces de négociations et enfin l'intrication de multiples sphères de marché situées à différentes échelles (locale, nationale, internationale), tous liés entre eux par leur relation à l'Etat législateur et intéressés par la loi Macron. Nous allons à présent décrire le jeu de trois types de parties prenantes (les multinationales, les mouvements sociaux et les ONG) avec leur pouvoir d'influence respectifs et leurs tactiques spécifiques comme autant de variations sur le thème hirschmanien de la prise de parole, de la défection et de la loyauté.

#### LE « SILENCE STRATÉGIQUE VAUT LOYAUTÉ » DES MULTINATIONALES

L'intérêt supérieur des entreprises dans le cadre d'un marché mondialisé est largement légitimité du fait des origines de la loi et de la proximité des acteurs avec Bercy et les lieux de pouvoir. Toutefois, l'expertise des groupes de pression est peu mise en avant, malgré son influence. Dans le cas de la loi Macron, l'abondance des « portes étroites » (les contributions spontanées des lobbys et groupes de pression) en témoigne, puisque le président du conseil constitutionnel s'en disait sidéré (Bekmezzian, Roger et Aurel, 2017 : 69).

Les groupes de pression peuvent émaner d'acteurs individuels comme de syndicats, ainsi, l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées), qui regroupe plus d'une centaine des plus grandes entreprises françaises, ne s'est que très peu manifestée publiquement à l'occasion de la loi, sinon à l'occasion de l'amendement sur le secret des affaires que les grandes entreprises du CAC 40 appelaient de leurs vœux et qui a finalement été retiré devant l'émotion médiatique. Cette association agit surtout par le biais de son bureau à Bruxelles, actif depuis 1987, et l'on peut imaginer que ce bureau européen dispose d'une réelle expertise en matière de droit européen et de transposition des directives en droit français. De manière générale, les multinationales admettent ouvertement avoir recours au lobbying (Omnès, 2009) et plus spécifiquement à de l'expertise (Delmas, 2011) pour éclairer et appuyer leur stratégie dans le cadre des instances européennes et internationales.

Devant ces avancées importantes, comment expliquer le « strategic silence » (Carlos et Lewis, 2017) des multinationales et la « régulation par l'opacité » de la part des institutions concernées (Laurent et Landel, 2017) ? Une raison en est que la stratégie d'une entreprise peut se trouver fragilisée si son lobbying (corporate political activity) entre en contradiction avec sa réputation, par exemple la valorisation de son effort pour le

développement durable (corporate social responsibility) : « (...) companies often underestimate or overlook the value of aligning CSR and CPA to address policy issues. » (Den Hond, Rehbein, de Bakker et van Lankveld, 2014 : 792). L'autre raison pourrait être la complexité des négociations internes de ces très grandes entreprises qui gèrent des salariés dans des situations souvent diverses. Une autre raison est que les Etats, engagés dans des rapports de force incertains avec des multinationales, préfèrent parfois négocier avec elles les règles. Enfin, dans le cas des entreprises françaises prises dans la mondialisation, le choix du silence pourrait aussi être prudence, afin d'éviter de mettre en avant une préférence nationale (Riot et Vaara, 2007). Enfin, les multinationales seules peuvent choisir entre la défection-délocalisation ou la loyauté-conseil. Les notaires ont été publiquement dénoncés par les parlementaires pour leurs tentatives de lobbying (ils auraient dépensé 2 millions d'euros) ce qui semble indiquer que la stratégie d'influence demeure la prérogative d'acteurs dominants, « actors with better social skills » (Fligstein, 2008a).

Dans l'ensemble, par leur silence, les multinationales n'entrent pas ouvertement en conflit avec l'Etat à l'occasion de la loi Macron, ce qui peut se lire comme le choix de la loyauté. Cette tactique se voit couronnée de grandes victoires collectives même si les bénéficiaires n'ont garde de s'en féliciter ouvertement : la loi Macron accède à des revendications de long terme des multinationales. L'allègement de la fiscalité des actions gratuites (représentant une large partie de la rémunération des patrons du CAC 40) (article 135) et la déclaration à l'appui du ministre, porteur de la loi : « *Les talents on le droit d'être rémunérés à la hauteur de ce qu'ils méritent quelle la soit la taille de l'entreprise. Les entreprises du CAC 40 sont premières de cordée et tirent les autres.* » Le modèle des partenariats public privé et l'investissement des multinationales de l'équipement sont encouragés. Ainsi, pour le BTP, l'article 28 permet au gouvernement de prendre par ordonnance des mesures visant à réduire les délais et à simplifier les procédures en matière d'urbanisme et de droit de l'environnement. L'on peut également évoquer la vente de 10 milliards de participation d'Etat dans des entreprises privées et des biens d'équipement ainsi que le choix de passer par des contrats de leasing auprès de sociétés financières pour le matériel militaire.

Pour autant, les intérêts des grands acteurs ne sont pas alignés sur beaucoup de sujets. L'AFEP n'est pas nécessairement alignée en tout point avec les grandes entreprises européennes ou non-européennes. Ainsi, la montée en puissance de l'Autorité de la concurrence qui, sous l'effet de l'harmonisation européenne, a guidé la loi Macron depuis ses origines, promet de rebattre les cartes, notamment en s'attaquant aux trusts et aux cartels. Cette politique ne vise pas seulement à mettre un terme aux monopoles de service public, elle s'attaque peut-être aussi à certains secteurs oligopolistiques privés. Le fait que cette méthode d'influence fasse des acteurs qui en ont les moyens les grands bénéficiaires de choix de la loi Macron en termes de politique économique permet d'anticiper de nouvelles dynamiques de champs sous l'influence du cadre transnational. Toutefois, l'on peut observer que cette évolution ne va pas nécessairement dans le sens des préconisations d'Hirschman en matière de choix de politique économique, puisque le législateur fait droit à la logique des intérêts et du « doux commerce » en réduisant, par la loi Macron, le cadre légal antérieur.

### « LA SORTIE (EXIT) SYMBOLIQUE » DES MOUVEMENTS SOCIAUX DANS L'ESPACE DE LA RUE

Les formes du débat public et de la délibération ont changé. Face au déclin de partis politiques et des syndicats (Join-Lambert, Mias et Pigenet, 2017) et afin de traiter des enjeux complexes nécessitant une réelle expertise, des instances paritaires de négociation ont été mises en place. Les salariés français ont le plus faible taux de syndicalisation de l'OCDE, soit 8 % en moyenne et 5 % dans le secteur privé (rapport OCDE 2016). La conférence sociale de 2012 l'a montré, tout comme les cinq grandes organisations syndicales représentatives des salariés (CFDT, CFTC, CGT, CFE-CGC, FO), le MEDEF souffre d'un problème lié à des enjeux de représentativité mis en débat à l'occasion du rapport Combrexelle (2013) et non résolu depuis lors. Cette situation est propice à l'émergence de certains mouvements sociaux aux tactiques spontanées, dont le succès vient de leur ancrage sectoriel et de la pertinence de leurs revendications aux yeux d'un groupe d'acteurs restreint mais fortement mobilisé. C'est le cas du mouvement des « pigeons » en 2014 (Abdelnour, 2017), ou à un secteur géographique, comme les « bonnets rouges » en 2013 (Delalande, 2014; Loyer et Guyader, 2014). Du fait de leur jeunesse, de leur ancrage local et de leur caractère spontané, les mouvements sociaux sont capables de mobiliser l'attention par la radicalité de leurs slogans et le caractère spectaculaire de leurs actions (Offerlé, 2010), témoin l'émergence de la Confédération Paysanne (Martin, 2000) avec ses actions coups de poing contre les restaurants McDonald's. Ce succès pourrait expliquer le théâtral retour d'un « patronat de combat » (Gattaz, 2013). De fait, en décembre 2014, à l'aube de la loi Macron, le MEDEF se met au diapason de la protestation des petits patrons. Cela pourrait être seulement dans la tradition paternelle. Mais l'accueil du ministre Emmanuel Macron par 3000 patrons armés de sifflets par le MEDEF à Lyon, qui n'est pas sans rappeler (en modèle réduit) les 28 000 patrons rassemblés par Yvon Gattaz en 1983 (Colombat et Servenay, 2009). Toutefois, il semblerait que le MEDEF ait instigué cette manifestation dans le but de canaliser les mouvements spontanés de petits patrons dont les slogans qui ne sont pas sans évoquer le néo-corporatisme d'un Poujade (Souillac, 2007; Segrestin, 1985). Ces actions de rue, bien qu'elles ne se soient pas fédérées, en manifestent la persistance (Weber, 2008) « *les querelles entre libéraux et corporatistes {n'ayant aucunement} fait long feu* » (Denord, 2002 : 182). La presse régionale s'en fait l'écho, mais pas la presse nationale, ce qui pourrait s'expliquer par la crainte de réveiller le spectre du corporatisme réactionnaire des ligues (Sternhell, 1987) et, plus fondamentalement, par un décrochage des champs d'action stratégique entre niveau local et national (Amable, Guillaud et Palombarini, 2012; Ammable et Palombarini, 2008). À ce propos, prônant l'autosubversion, Hirschman (1994), qui se définit comme un progressiste, met justement en garde contre le consensus entre élites progressistes, qui peut les amener à ne plus être attentives aux objections possibles et aux obstacles à leur conception des choses. De fait, comme le souligne Hirschman (1993 a), c'est un discours plus facile à tenir que l'autre car : « *A cause du tempérament obstinément progressiste de l'époque moderne, les réactionnaires vivent dans un monde hostile.* » (Hirschman, 1994 : 15). Il faudrait donc interpréter les choix rhétoriques du patronat, à l'occasion de la loi Macron,

en écoutant aussi les cris de la rue et le silence environnant, un silence pesant qui peut se lire comme de la défection (exit).

Le principal problème de ces acteurs est l'absence de solidarité entre groupes sociaux dominés dans le champ d'action stratégique. Les professions réglementées, les petits patrons et les syndicats de salariés auraient pu, par exemple, trouver un terrain commun autour de la question de la dérégulation liée aux politiques de libre-échange et des modes d'auto-régulation privés (Power, 1995) liée au système tripartite déjà évoqué plus haut. De fait, les actions de rue se prêtent peu aux stratégies de long terme et aux alliances, mais plus à la réaction immédiate à des annonces avec une prime à la réactivité. Ainsi, en septembre 2014, les manifestations des huissiers, des notaires et de l'union nationale des professions libérales (UNAPL) ont rassemblé des dizaines de milliers de personnes. Les pharmaciens et les avocats ont obtenu gain de cause : les articles de la loi les concernant ont été retirés. Le 14 novembre 2014, c'est au tour des salariés des grands magasins qui s'opposent à l'extension du travail le dimanche. Leur action explique le retrait de certains articles qui feront l'objet des lois El Khomri (2016) et Travail (2017) : elle a donc eu un effet essentiellement dilatoire. Elle a également permis un cadre de négociation favorable aux compensations salariales porté par les syndicats réformistes. Outre leur isolement, les petits patrons et des salariés pâtissent de la complexité des procédures. La taille de la loi Macron, sa technicité les empêchent de s'approprier certains articles de la loi (les articles 40 et 70 par exemple) qui leurs étaient pourtant favorables. Comme l'évoque Hirschman : « *An upsurge in populist sentiment has usually been attributed to the greater concentration of wealth that has sometimes been characteristic of (...) a period. But the tolerance for inequality may decline even without such concentration, simply because those who are excluded from advances no longer perceive such exclusion as temporary bad luck, but as an inevitable or even calculated effect of the "system."* » (Hirschman, 2013 : 87). L'expression de préférences identitaires et le rejet de l'autre peuvent devenir moins inacceptables dans l'opinion faute d'avoir le sentiment de participer aux décisions qui sont prises et donc d'avoir prise sur le réel.

### LA VOIX VENUE D'AILLEURS : L'EFFET « BOOMERANG » DES ONG

Selon Fligstein (1996) les opérateurs économiques recherchent la stabilité, outre le profit immédiat d'où la recherche d'une « conception de contrôle » qui est une façon de stabiliser le champ en le dominant, par exemple en imposant ses propres règles. Certains acteurs, comme ceux de certaines organisations non-gouvernementales, peuvent déstabiliser le champ en ouvrant des controverses : « *Extra-legal or social movement politics is about trying to open new policy fields and creating new organizational capacity for governments to intervene for one set of groups or another. Social movement groups can try and invade established political fields and change the rules which are written against them.* » (Fligstein, 2008b : 246). Dans un contexte mondialisé, beaucoup de mouvements d'opposition aux choix en matière de politique économique sont portés par des ONG qui soulignent l'influence des multinationales ou mettent en porte-à-faux les pratiques de certaines grandes entreprises avec leurs valeurs affichées. En intervenant dans le débat public, elles

font pression sur les entreprises en soulignant la contradiction entre les mesures proposées et les prises de position officielles au niveau international : « *Corporate political activity on issues like transnational activism is (an) area that should receive more attention. (...) the lack of global enforcement of rules and standards makes these private politics, including corporate boomerangs, "indispensable to hold otherwise unfettered economic power in check* ». (Den Hond et de Bakker, 2012 : 287). Leur tactique est celle de la mise en visibilité de la parole de l'autre (le fameux effet « boomerang ») avec une ouverture du champ à l'espace de la planète au regard des droits universels. Bien souvent, la prise de parole consiste justement à ouvrir les débats en proposant un cadre plus large que celui des intérêts particuliers. Cette influence nouvelle des ONG comme contre-pouvoir des multinationales se vérifie à l'occasion de la loi Macron. Ainsi, Anticor, Transparency International et une coalition d'associations de presse ont-elles obtenu, notamment au moyen de pétitions, le retrait de l'article qui introduisait en droit français l'équivalent d'une directive européenne sur le secret des affaires : introduit le 16 janvier par le rapporteur, il a été retiré par lui-même le 30 janvier 2015 suite à cette campagne. De même, sous la pression de Greenpeace en guérilla juridique depuis l'annonce, en 1998, d'un projet d'enfouissement des déchets radioactifs à Bure (Cigeo) a finalement retiré de la loi Macron le 5 août 2015, le conseil constitutionnel « peignant les entonnoirs ». En effet, cet article 53 avait été retiré et réintroduit dans la dernière version de la loi, ces péripéties illustrant à elles seules les tensions entre débat public et négociations privées jalonnant le parcours de cette loi dite « fourre-tout ». Cette victoire permet d'imaginer les effets dissuasifs de l'investissement des ONG sur certains sujets, incitant les acteurs dominants à modérer leurs ambitions.

Cette tactique de mise en visibilité rencontre un franc succès sur des combats spécifiques bien identifiés, mais ils semblent avoir encore peu de prise sur les lois de portée générales donc seulement et à effet dilatoire, par exemple du fait de la spécification de décrets d'application à mettre en œuvre par les ministères (du fait des effets à retardement). C'est le cas des « cars Macron » : rédigé au nom de la libre concurrence, cet article aurait permis de créer 1430 emplois au lieu des 22 000 prévus par le rapport de France-Stratégie. Pour les ONG environnementales, ce choix fragilise le transport ferroviaire en causant des effets de dépendance énergétique (hausse prévisible du coût de l'énergie) ainsi que des dégâts sur l'environnement (émissions carbone). Par ailleurs, certaines victoires ont une portée limitée : renonçant à voter le secret des affaires, les députés n'ont cependant pas adopté de nouveaux amendements contre la fraude et l'optimisation fiscale (alors que certains parlementaires les visaient). Bien plus, beaucoup de victoires le sont à la Pyrrhus. Ainsi, dans la loi Macron, le droit de l'environnement mis en place lors du Grenelle de l'environnement se voit empiété, notamment l'action du CNTE (conseil national de la transaction écologique) créé en 2012. La sortie de l'article en 2014 n'empêche pas le retour du secret des affaires par le biais de la mise en conformité au droit européen (directive 2016/943 votée le 8 juin 2016). Une arène plus large comprenant plusieurs niveaux d'action sur plusieurs champs toujours en mouvement suppose de consentir des efforts importants et constants en termes de mobilisation, contrairement au cadre législatif qui présente l'avantage d'être clos dans l'espace et dans le temps

et donc de mobiliser des référentiels plus stables et des modes de coordination plus simples. Ce constat est valable pour les groupes de pression, les mouvements sociaux comme pour les ONG : leur légitimité auprès de ceux qu'ils représentent et leurs succès éventuels passent par une mobilisation constante, tant sur le fond des dossiers que sur les tactiques d'intervention. C'est pourquoi ce champ élargi de la délibération nous semble à ce jour plus incertain et plus instable encore que le cadre restreint de la démocratie délibérative. Celle-ci pourrait peut-être s'en faire un plus fidèle écho en transformant les règles du débat public comme se transforment les modes de régulation. De fait, à l'élargissement manifeste du cercle des parties intéressées correspondent non seulement l'ouverture des modes d'intervention autour de la loi, mais aussi l'envergure qu'elle se donne et partant, la façon dont celle-ci s' imagine et s'élabore.

## Conclusion

Notre étude de l'expression de la représentation patronale dans les médias à l'occasion de l'examen de la loi Macron illustre l'importance considérable des arguments rhétorique dans le débat public. Au regard des enjeux contemporains liés à l'économie politique, le refus du débat public dont témoigne ce recours quasi-systématique à des arguments de nature rhétorique montre que les modes de représentation traditionnels ne reflètent pas forcément la vitalité du débat démocratique autour des réformes, car le champ d'action stratégique s'est ouvert à de nouveaux modes de représentation. En retour, le recours à des arguments rhétoriques, qui donc ne touchent pas le cœur du sujet faute d'en traiter le fond, pourraient bien caractériser des positions d'acteurs en instance de marginalisation.

Notre enquête comporte bien des limites. Elle porte sur le cas d'une seule loi, quand il en existe un peu de plus de 10 000 en France. Par ailleurs, cette loi est très atypique : en termes de taille, seule la loi Grenelle (votée en juillet 2010) peut se comparer à la loi Macron. De fait, cette analyse de discours ne saurait suffire à soutenir une vision générale du rôle des instances de représentation dans le débat public en matière de politique économique. Nous pensons que de futurs travaux devraient suivre de manière plus spécifique les conséquences sur la durée de l'introduction des articles de la loi Macron, en particulier ceux qui n'ont pas fait l'objet d'un examen poussé dans le débat public. Il faudrait également examiner les débats liés à la loi Macron à d'autres niveaux, comme l'infra-étatique (par exemple au niveau des secteurs) et des branches le supra-étatique (par exemple l'Union Européenne), sans négliger les passerelles entre ces différents niveaux. Cette approche en profondeur pourrait impliquer des techniques d'entretiens et d'observation participante. Enfin, une approche comparatiste, dans la plus pure tradition hirschmanienne, permettrait de mettre en perspective stratégie et débats publics dans d'autres époques historiques (par exemple à l'occasion du CNR ou des accords de Grenelle) et dans d'autres systèmes politiques à l'occasion de la mise en œuvre de réformes pour répondre au souhait exprimé par Vaara et Durand (2012) de faire le lien entre stratégie et politique.

Au regard des récents événements après les élections de 2017 et à l'heure des nombreuses réformes législatives et des débats publics autour du code AFEP-MEDEF, la dénonciation plus

rhétorique que réellement informée de positions rétrogrades et corporatistes présentées comme un repoussoir au progressisme pourrait ne faire que renforcer des positions que l'on avait pu croire abandonnées au cours des dernières décennies. De plus, il est fort peu probable que la critique à demi-mot du système délibératif et des négociations paritaires, qui s'exprime de plus en plus ouvertement au sein des instances représentatives, passe pour autre chose qu'un aveu d'impuissance face à l'élargissement du champ économique, renforçant encore le sentiment de perte de contrôle de très nombreux acteurs, en l'occurrence ici les petits patrons et les salariés. Plus généralement, de nombreuses perspectives mériteraient d'accéder au débat public dans la mesure où des acteurs influents ne sont pas entendus. En ce sens, l'on peut comprendre en partie l'objection de Raymond Boudon (1992 : 93) à Hirschman lorsqu'il écrivait : « *Le problème de notre société n'est pas l'intransigeance mais plutôt des facilités du conformisme, lesquelles provoquent un despotisme non voulu des opinions dominantes (...)* ». Dans le cas qui nous occupe, la défection, causée par l'intransigeance, pourrait bien contribuer au conformisme, et vice-versa. C'est peut-être dans ce genre de circonstances qu'Hirschman envisageait de joindre l'utile à l'agréable en rompant le ronronnant hommage aux bienfaits du « doux commerce » : « *In Exit, Voice, and Loyalty, I allowed myself to be imprisoned by the traditional notion that the use of voice is always costly. My case for the potential superiority of voice over exit would have been considerably strengthened had I realized that in certain situations the use of voice becomes acutely pleasurable and should therefore no longer be computed as a cost, but as a benefit.* » (Hirschman, 2013 : 31). Du reste, notre diagnostic néglige peut-être des dimensions fondamentales, celles mêmes qui incitaient Hirschman à l'optimisme. Ce dernier avait, de son propre aveu, « *un penchant pour l'espoir* » (1971). Rien n'indique que de fructueux débats, à de multiples niveaux, n'aient échappé et n'échappent encore à la presse et ne nous parviennent au fur et à mesure de la mise en œuvre des réformes, accompagnant leur progrès.

## Bibliographie

- ABDELNOUR, S. (2017), *Moi, petite entreprise : les auto-entrepreneurs, de l'utopie à la réalité*, Presses Universitaires de France, Paris.
- ADELMAN, J. (2013). *Worldly Philosopher : The Odyssey of Albert O. Hirschman*. Princeton University Press.
- AMABLE, B., GUILLAUD, E., & PALOMBARINI, S. (2012). *Changing French capitalism : Political and systemic crises in France*.
- AMABLE, B., & PALOMBARINI, S. (2008). A neorealist approach to institutional change and the diversity of capitalism. *Socio-economic review*, 7(1),
- AUDARD, C. (2009). *Qu'est-ce que le libéralisme ? Ethique, politique, société* (Vol. 524). Editions Gallimard.
- BOUDON R. (1992), « La rhétorique est-elle réactionnaire ? » *Le Débat*, n°69, p87-95.
- BOYER, R. (2003), Les institutions dans la théorie de la régulation. *Cahiers d'économie politique/Papers in Political Economy*, (1), 79-101.
- CARLOS, W. C., & LEWIS, B. W. (2017), Strategic Silence : Withholding Certification Status as a Hypocrisy Avoidance Tactic. *Administrative Science Quarterly*, 1-40.
- COLOMBAT, B. et SERVENAY, D. (dir.) (2009), *Histoire secrète du patronat de 1945 à nos jours, Le vrai visage du capitalisme français*. Editions la Découverte, Paris.
- COMBREXELLE, J.-D. (2013), Rapport sur la représentativité patronale au Ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- COMMONS J.R. (2005 [1934]), *Institutional Economics : Its Place in Political Economy*. Transaction Publishers, New Brunswick.
- DE BAKKER, F. G. A., & DEN HOND, F. (2008), Introducing the politics of stakeholder influence : A review essay. *Business & Society*, 47(1), 8-20.
- DELALANDE, N. (2014). Le retour des révoltes fiscales ? *Pouvoirs*, 151(4), 15-25.
- DEN HOND, F. & DE BAKKER, F.G.A. ( 2012), Boomerang politics : How transnational stakeholders impact multinational corporations in the context of globalization'. In A Lindgreen, P Kotler, J VANHAMME & F MAON (ed.), *A Stakeholder Approach to Corporate Social Responsibility : Pressures, Conflicts, Reconciliation*. Gower Publishing, Aldershot, p. 275-292.
- DEN HOND, F., REHBEIN, K.A., de Bakker, F.G.A. & van Lankveld, H. (2014), Playing on two chessboards : Reputation effects between Corporate Social Responsibility (CSR) and Corporate Political Activity (CPA), *Journal of Management Studies*, Vol. 51, nr 5, p. 790-813., 10.1111/joms.12063
- DENORD, F. (2012), Les idéologies économiques du patronat français au 20e siècle. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, (2), 171-182.
- ELSTER, J. (1998). *Deliberative democracy* (Vol. 1), Cambridge University Press, Cambridge.
- FAIRCLOUGH, N. (2005), *Analysing Discourse : Textual Analysis for Social Research*. Longman, London
- FAIRCLOUGH, N. (2007), *Critical Discourse Analysis*, Longman, London & New York
- FLIGTSEIN N. (1996), Markets as politics : A political-cultural approach to market institutions. *American Sociological Review* 61 : 656-673.
- FLIGSTEIN N. (2008a), Fields, Power and Social Skills : A Critical Analysis of the New Institutionalisms, *International Public Management Review*, Vol. IX., issue 1., 227-253).
- FLIGSTEIN, N., (2008b), *Theory and Methods for the Study of Strategic Action Fields*, University of California. Berkeley.
- FLIGSTEIN, N., & MCADAM, D. (2012), *A theory of fields*. Oxford University Press. Oxford.
- GATTAZ, P. (2013), Tիրer son épingle du jeu dans un monde mouvant et concurrentiel. *Le Journal de l'école de Paris du management*, 103(5), 30-36.
- HAMMAN, P. (2008), Patrons et milieux d'affaires français dans l'arène politique et électorale (XIXe-XXe siècles) : quelle historiographie ? *Politix*, (4), 35-59.
- HIRSCHMAN, A. O. (1971), *A bias for hope : Essays on development and Latin America*. New Haven, CT : Yale University Press.
- HIRSCHMAN A.O. (1980), *Les passions et les intérêts*, Editions des Presses Universitaires de France, Quadrige, Paris
- HIRSCHMAN, A. O. (1982), *Exit, voice and loyalty*. Cambridge/Mass.
- HIRSCHMAN, A. O. (1983), *Bonheur privé, action publique*. Editions Fayard, Paris.
- HIRSCHMAN, A.O. (1993a), *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Editions Fayard, Paris.

- HIRSCHMAN Albert O. (1993 b), « La rhétorique progressiste et le réformateur », *Commentaire*, Numéro 62, p. 303-309.
- HIRSCHMAN, A. O. (1994), A propensity to self-subversion. In L. Rodwin, & D. A. Schön (Eds.), *Rethinking the development experience. Essays provoked by the work of Albert O. Hirschman* (pp. 277-283). Washington, DC and Cambridge, MA : The Brookings Institution and The Lincoln Institute of Land Policy.
- HIRSCHMAN, A. O. (2013). *The Essential Hirschman*. Princeton University Press, Princeton.
- JOIN-LAMBERT, O., MIAS A. et PIGENET, M. (2017), Les syndicats à l'épreuve des frontières public-privé, *Sociologie du travail*, 59 (1), <http://sdt.revues.org/513>
- LOYER, B., & GUYADER, B. (2014), Les Bonnets rouges : un mouvement pour un projet géopolitique. *Hérodote*, 154(3), 223-242.
- MARTIN J-P., (2000), « La Confédération paysanne et José Bové, des actions médiatiques au service d'un projet? », *Ruralia* /142, 15-22.
- OFFERLÉ, M. (2010), *Sociologie des organisations patronales*. Editions la Découverte, Paris.
- OFFERLÉ, M. (2013), *Les patrons des patrons*. Editions Odile Jacob, Paris.
- OFFERLÉ, M. (2015), Négocié avec, contre et dans le Medef. *Esprit*, (7), 114-119.
- OFFERLÉ, M., LAURENS, S., & WEBER, L. (2009), Un patronat entre unité et divisions. *Savoir/Agir*, (4), 73-84.
- OLSON, M. (2009 (1965)), *The logic of collective action* (Vol. 124). Harvard University Press, Harvard.
- OMNÈS, C. (2009), De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable. *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, (1), 61-82.
- POWER, M. (1995), Auditing, expertise and the sociology of technique. *Critical Perspectives on Accounting*, 6(4), 317-339.
- RANCIÈRE, J. (2005), *La haine de la démocratie*. La fabrique éditions. Paris
- ROSANVALLON, P. (1998), *Le peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*. Editions Gallimard, Paris.
- ROSANVALLON, P. (2014), *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*. Le Seuil, Paris.
- SASSEN, S. (2013), *Losing control? Sovereignty in the age of globalization*. Columbia University Press.
- SEGRESTIN, D. (1985), *Le phénomène corporatiste*, éditions Fayard. Paris
- SOUILLAC, R. (2007), *Le mouvement Poujade. De la défense professionnelle au populisme nationaliste (1953-1962)*, Presses de Sciences Po, Paris.
- STERNHELL, Z. (1987), *Ni droite, ni gauche : l'idéologie fasciste en France* (Vol. 35). Editions Complexe, Paris.
- VAARA E. et RIOT, E. (2007), The Battle of Steel. A Mediatic Account of the Arcelor-Mittal Merger, *Egos conference acts*, Vienna.
- VAARA, E. (2014), Struggles over legitimacy in the Eurozone crisis : Discursive legitimation strategies and their ideological underpinnings. *Discourse & Society*, 25(4), 500-518.
- VAARA, E., & DURAND, R. (2012), How to connect strategy research with broader issues that matter ?. *Strategic Organization*, 10(3), 248-255.
- VAARA, E., & TIENARI, J. (2004), Critical discourse analysis as a methodology for international business studies. *Handbook of qualitative research methods for international business*, 342-359.
- VAARA, E., TIENARI, J., & LAURILA, J. (2006), Pulp and paper fiction : On the discursive legitimation of global industrial restructuring. *Organization studies*, 27(6), 789-813.
- WEBER, H. (1988). Cultures patronales et types d'entreprises : esquisse d'une typologie du patronat. *Sociologie du travail*, 545-566.